

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances  
pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

**Affaires étrangères.**

**RELATIONS CULTURELLES**

Par M. Francis PALMERO,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Péridier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, André Colin, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, André Morice, Dominique Pado, Hédi Parisot, Maurice Pic, Auguste Pinton, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 3), 2586 (tome III) et in-8° 685.

Sénat : 65 et 66 (tomes I, II et III, annexes 2 et 3), 67 (tome IV, 1972-1973).

---

Lois de finances. — Affaires étrangères. — Relations culturelles, techniques et scientifiques.

Mesdames, Messieurs,

Près de la moitié du budget total du Ministère des Affaires étrangères qui s'élève à 2.172 millions de francs est consacrée à la Direction des relations culturelles, scientifiques et techniques, soit 1.054.020.000 F.

L'augmentation par rapport à 1972 se chiffre à 8,93 %, c'est-à-dire à un pourcentage inférieur à celui du budget général de l'Etat (11,2 %).

En 1970, ce budget atteignait 802 millions ; en 1971, 856 millions ; il était de 967 millions en 1972.

A l'intérieur de ce crédit, la répartition s'effectue comme suit :

- rémunération du personnel : 634 millions de francs ;
- action culturelle et artistique : + 8,15 % contre 7,55 % en 1972 ;
- coopération culturelle et technique : + 9,02 % contre 14,91 % en 1972.

**Evolution du nombre des enseignants français à l'étranger.**

REGIONS GEOGRAPHIQUES	1 <sup>er</sup> JANVIER 1966	1 <sup>er</sup> JANVIER 1970	1 <sup>er</sup> JANVIER 1972
Afrique noire francophone.....	(1) 5.517	6.671	7.538
Afrique noire non francophone.....	246	359	407
Afrique du Nord.....	20.695	18.553	17.487
Europe de l'Ouest.....	1.393	1.331	1.960
Europe de l'Est.....	102	150	187
Proche et Moyen-Orient.....	358	581	666
Asie en voie de développement.....	1.161	1.235	1.080
Asie-Océanie développée.....	71	62	100
Amérique du Nord.....	605	956	1.414
Amérique latine.....	554	809	999
<b>Totaux .....</b>	<b>30.702</b>	<b>30.707</b>	<b>31.838</b>

(1) Contre 2.146 en 1960.

**Les coopérants techniques.**

<b>D A T E S</b>	<b>EXPERTS de coopération technique.</b>	<b>APPELES du service national actif.</b>
1 <sup>er</sup> janvier 1970.....	5.185	5.341
1 <sup>er</sup> janvier 1971.....	5.210	5.801
1 <sup>er</sup> janvier 1972.....	4.582	4.913

On constate une baisse sensible depuis trois ans des effectifs affectés à la coopération technique bilatérale.

Au total : 31.838 enseignants

4.582 experts

4.913 appelés

---

41.333

alors que l'ensemble des Etats du monde compte 110.000 enseignants et experts.

Nombre de francophones dans le monde : 200 millions environ.

**Crédits consacrés aux relations culturelles, scientifiques et techniques.**

(En millions de francs.)

DESIGNATION	1971	1972	POURCENTAGE 1972 sur 1971.	1973	POURCENTAGE 1973 sur 1972.
<b>Services culturels, scientifiques et de coopération technique :</b>					
Personnel .....	38,23	41,86	+ 9,49	46,67	+ 11,49
Fonctionnement .....	13,51	13,85	+ 2,51	14,32	+ 3,39
<b>Totaux .....</b>	<b>51,74</b>	<b>55,71</b>	<b>+ 7,67</b>	<b>60,99</b>	<b>+ 9,47</b>
<b>Action culturelle et artistique :</b>					
Personnel .....	182,82	231,04	+ 26,37	258,03	+ 9,51
Fonctionnement .....	96,07	70,82	— 26,28	76,58	+ 8,13
Echanges culturels.....	8,36	8,99	+ 7,53	10,55	+ 17,35
Moyens de diffusion.....	56,81	61,13	+ 7,60	63,65	+ 4,12
Fonds culturel.....	10,06	12,91	+ 28,33	12,91	»
Echanges artistiques.....	12,75	13,16	+ 3,21	13,83	+ 5,09
Boursiers français.....	7	4,08	— 41,71	4,38	+ 7,35
<b>Totaux .....</b>	<b>373,87</b>	<b>402,13</b>	<b>+ 7,55</b>	<b>434,93</b>	<b>+ 8,15</b>
<b>Relations scientifiques :</b>					
Subventions, documentation..	5,59	5,30	— 5,18	6	+ 3,20
Echanges scientifiques.....	8,21	8,94	+ 8,89	9,79	+ 9,50
Stages, opérations de coopération .....	1,84	2,72	+ 47,82	4,92	+ 80,88
Boursiers français.....	»	3,64	»	4,16	+ 14,28
<b>Totaux .....</b>	<b>15,64</b>	<b>20,60</b>	<b>+ 31,71</b>	<b>24,87</b>	<b>+ 20,72</b>
<b>Coopération culturelle et technique :</b>					
Personnel .....	296,28	304,41	+ 2,74	335,18	+ 10,10
Assistance pédagogique et technique .....	15,67	27,34	+ 74,47	29,51	+ 7,93
Bourses et stages.....	90,14	102,07	+ 13,33	106,70	+ 4,53
Opérations intégrées.....	23,55	55,29	+ 134,77	61,84	+ 11,84
<b>Totaux .....</b>	<b>425,64</b>	<b>489,11</b>	<b>+ 14,91</b>	<b>533,23</b>	<b>+ 9,02</b>
<b>Totaux généraux....</b>	<b>866,89</b>	<b>967,55</b>	<b>+ 11,61</b>	<b>1.054,02</b>	<b>+ 8,93</b>

**Répartition géographique des crédits  
consacrés à l'action culturelle et artistique.**

PAYS	1972	1973	1973/1972
	(En millions de francs.)		(Pourcentage.)
Europe de l'Ouest.....	56,59	63,91	+ 12,93
Europe de l'Est.....	11,41	12,76	+ 11,83
Amérique du Nord.....	8,69	9,93	+ 14,26
Amérique latine.....	37,97	41,86	+ 10,24
Moyen-Orient .....	22,73	24,89	+ 9,50
Asie-Océanie développée.....	6,60	7,96	+ 20,60
Asie-Océanie (autres pays).....	30,02	32,95	+ 9,76
Maghreb (y compris la Libye).....	136,56	145,51	+ 6,48
Afrique non francophone.....	8,33	9,40	+ 12,84
Crédits non ventilables.....	83,23	85,85	+ 3,14
<b>Totaux .....</b>	<b>402,13</b>	<b>434,93</b>	<b>+ 8,15</b>

L'effort se déplacera essentiellement en 1973, vers l'Europe (8 % des moyens), l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Océanie développée et l'Afrique non francophone (42 %).

**Répartition géographique des crédits  
consacrés à la coopération culturelle et technique.**

ZONES GEOGRAPHIQUES	1972	1973	1972-1973
	(En millions de francs.)		(Pourcentage.)
Europe de l'Ouest.....	10,85	11,36	+ 4,70
Europe de l'Est.....	2,99	3,13	+ 4,68
Amérique du Nord.....	15,59	16,42	+ 5,32
Amérique latine.....	37,40	46,31	+ 23,82
Moyen-Orient .....	38,07	43,66	+ 14,68
Maghreb (y compris la Libye).....	273,30	292,93	+ 7,18
Afrique non francophone.....	19,95	21,11	+ 5,81
Asie-Océanie (pays développés).....	2,26	2,37	+ 4,86
Asie-Océanie (autres pays).....	69,83	74,39	+ 6,53
<b>Totaux .....</b>	<b>470,22</b>	<b>511,78</b>	<b>+ 8,83</b>

On constate un effort particulier pour transformer la nature de l'aide à l'enseignement et de la coopération technique.

### **Les orientations.**

En 1971, le budget avait permis une meilleure concentration entre les services, plus d'initiative dans la gestion des crédits et une priorité dans la diffusion du français.

En 1972, l'effort du renforcement du français a été poursuivi notamment dans les pays où notre langue jouit déjà d'une situation privilégiée.

Pour 1973, on prévoit un renforcement des positions acquises par le maintien ou l'ajustement des crédits de rémunération et de fonctionnement rendu nécessaire par la hausse du coût de la vie, très élevé dans plusieurs pays. 45 % des mesures nouvelles y sont consacrées.

Les secteurs retenus comme essentiels sont les suivants :

- réorientation des activités des Instituts et Centres culturels ;
- sauvegarde de la qualité du français dans les pays francophones ;
- formation de professeurs étrangers de français, ainsi que de cadres nationaux moyens et supérieurs ;
- mise en œuvre de nouvelles méthodes et de nouvelles formes d'aide pour la diffusion du livre français.

Les actions nouvelles pour 1973 sont les suivantes :

1° Sauvegarde de l'équilibre linguistique et culturel en Europe ; l'évolution politique de l'Europe exige qu'une attention particulière soit portée à la position de la langue française dans cette région du monde. Les moyens consacrés aux échanges avec la Grande-Bretagne et la République fédérale allemande, d'une part, avec les pays de l'Europe de l'Est, d'autre part, seront donc accrus ;

2° Renforcement de la politique d'aide aux pays francophones : une aide accrue sera accordée au Maroc, avec lequel a été signée, en janvier 1972, une nouvelle Convention de coopération culturelle et technique, ainsi qu'à Haïti et à la Louisiane ;

3° Extension de nos interventions au Moyen-Orient : l'accent sera mis sur la formation de cadres nationaux (création d'une

université scientifique et technique franco-iranienne ; collège technique de Djeddah ; établissements d'enseignement supérieur au Liban) ;

4° Promotion des techniques françaises : les initiatives nouvelles en ce domaine concernent notamment le soutien apporté à la diffusion du procédé français de télévision en couleurs S. E. C. A. M. et l'extension des opérations de coopération scientifique en matière d'informatique ;

5° Exploration de nouvelles voies de coopération : celles-ci mèneront d'abord aux pays andins, et en premier lieu au Pérou, où sera engagé un important programme de coopération culturelle, scientifique et technique. Elles mèneront aussi à la Chine, avec laquelle le principe d'une extension des échanges culturels et scientifiques a été arrêté lors du voyage du Ministre des Affaires étrangères.

#### *La réorganisation de la direction.*

Le regroupement de trois services au sein de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, découlant du décret du 14 mars 1969, lui a permis de recevoir une compétence s'étendant à l'ensemble des problèmes de même nature et, d'autre part, de faciliter la détermination et l'orientation des choix dans les secteurs respectifs de chacun des services.

Il serait sans doute téméraire de porter un jugement définitif sur une réforme qui n'est intervenue que depuis trois ans, mais des résultats encourageants ont déjà été notés.

Les *Services de la diffusion et des échanges culturels* constituent désormais un ensemble cohérent puisqu'ils ont la charge de gérer tous les moyens d'intervention directe mis à la disposition du Ministère des Affaires étrangères pour la diffusion de la langue et de la culture françaises : établissements français à l'étranger, livres, films et moyens de communication par la radiodiffusion et la télévision.

La création d'un *Service de coopération culturelle et technique* est sans doute la pièce maîtresse de la réforme ; en regroupant sous une même autorité toutes nos actions de coopération, qu'elles visent l'enseignement ou l'assistance technique, il est

devenu possible de donner une incontestable unité à l'ensemble des actions de formation et de faciliter le dialogue avec nos partenaires. Dans la mesure où la formation de ceux qui deviendront à leur tour des formateurs est l'un des objectifs capitaux de notre politique, le recrutement des coopérants français est devenu plus aisé. Il en est de même pour la conception et la réalisation d'opérations où les activités de formation et les applications pratiques des enseignements se complètent l'un l'autre.

La création d'un *Service des affaires scientifiques* a permis d'unifier, au sein d'une seule unité administrative, des activités jusqu'alors dispersées entre plusieurs Directions et Services du Ministère des Affaires étrangères. Jusqu'en 1969, en effet, les aspects scientifiques de nos relations internationales étaient rattachés à la direction qui avait la tutelle de l'organisation internationale responsable pour le problème : Direction politique pour l'O. T. A. N., Direction des Nations Unies et des Organisations internationales pour la culture, l'éducation et la science et pour la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La réforme intervenue permet au nouveau Service des Affaires scientifiques d'avoir une vue d'ensemble des problèmes qui se posent.

### **Bilan d'activité de la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques.**

Les objectifs de la D.G.R.C.S.T. du Ministère des Affaires étrangères étaient définis dès sa création. Ils correspondaient à trois orientations principales :

- la diffusion de la langue et de la culture françaises sous tous leurs aspects ;
- l'aide au développement par la coopération culturelle et technique ;
- la collaboration scientifique dans un cadre bilatéral et multilatéral.

La priorité reconnue au *maintien et au développement du français dans le monde* tient à une situation exceptionnelle que ne connaissent ni les pays dont la langue a d'ores et déjà une position

incontestée de langue internationale, ni ceux qui ont abandonné toute prétention à l'universalité dans ce domaine. Par suite, toutes nos interventions, même celles d'aide au développement, doivent s'inscrire dans cette orientation fondamentale dont les composantes essentielles sont :

— une présence active et accrue en *Europe*, la position du français dans le monde se jouant d'abord dans le Marché commun et les pays de l'Est ;

— l'accroissement de notre aide à tous les *pays francophones* ainsi que dans leur environnement (Moyen-Orient, Afrique anglophone) ;

— l'augmentation de notre effort au titre des *moyens de diffusion*, grâce à une politique d'expansion du livre français dans le monde, au développement de notre dispositif audio-visuel d'enseignement et de pénétration culturelle.

Si l'effectif global des enseignants français dans le monde au titre de la diffusion et de la coopération culturelle a sensiblement peu varié, il s'est toutefois notablement modifié dans sa composition qualitative.

En effet, la diminution au niveau du primaire, l'augmentation au niveau du secondaire, du supérieur et de l'enseignement technique et professionnel témoignent de notre participation croissante aux tâches de *formation*. Il en est de même en ce qui concerne l'action pédagogique qui a pris une importance capitale. En 1968-1969, 1.200 professeurs étrangers de français participaient à 27 stages de formation ; en 1970, 250 stages rassemblaient en France et dans le monde plusieurs milliers de participants ; en 1971, 312 stages d'information et de recyclage, dont 87 en France, regroupaient 15.000 professeurs étrangers, dont un quart bénéficiait de bourses offertes par notre Gouvernement. Dans le même temps, le nombre de spécialistes affectés de façon permanente à des tâches de formation ou d'assistance pédagogique était porté à 638 personnes.

Parallèlement à cette action directe de maintien et de renforcement des positions de notre langue dans le monde, le Ministère des Affaires étrangères suivait avec une particulière attention les efforts de tous les organismes œuvrant en faveur de la francophonie et de la défense du français comme langue de travail dans les organisations internationales et les institutions communautaires.

*L'aide au développement* représente, depuis 1969, le deuxième axe privilégié des interventions de la D.G.R.C.S.T. du Ministère des Affaires étrangères. De tous les pays occidentaux, la France est celui dont l'effort, eu égard à son revenu national, est le plus important. Mais cet effort, si généreux qu'il fût, souffrait dans un passé récent d'assez graves déséquilibres, prenant la forme d'une assistance quasi gestionnaire en de nombreux domaines ou se développant de façon sporadique et dispersée. Au lieu et place d'interventions multiformes, il est apparu que deux types d'action avaient une valeur fondamentale pour le développement des pays intéressés : d'une part, la *formation des hommes*, en privilégiant tout ce qui conduit à la formation des cadres administratifs, professionnels et techniques ; d'autre part des *opérations de développement* insérées dans le cadre de programmes déterminés :

— *dans les pays francophones*, notamment au Maghreb (qui absorbe à lui seul 42 % de nos dotations) le plafonnement de la coopération de substitution permet un renouvellement de nos moyens financiers pour des tâches de formation ;

— *au Moyen-Orient*, en dépit d'un accroissement continu de nos moyens, nos interventions dans cette région, compte tenu de nos intérêts politiques et économiques, demeurent encore insuffisantes, d'autant que le Liban accapare à lui seul le tiers des moyens mis en œuvre ;

— *en Afrique non francophone*, un effort méthodique a été poursuivi. Les crédits pour cette région sont passés de 18 millions en 1970 à 25 millions en 1971 et à 33 millions en 1972 ;

— *en Amérique du Sud*, la progression est également très nette, due à la fois à des circonstances exceptionnelles (le Pérou) et à des objectifs généraux à longue échéance (Brésil, Mexique).

*La coopération scientifique française dans un cadre bilatéral et multilatéral* a été structurée et développée au cours des trois dernières années. La multiplication des échanges entre la France et un nombre croissant de pays commandait une définition précise des programmes et des modalités propres à rendre ces échanges profitables. De même, la prolifération des projets de coopération internationale supposait des choix à la fois techniques et politiques selon des critères de sélection à déterminer. Enfin, des sujets prenant une importance considérable dans le monde moderne,

comme les sciences de l'environnement, il convenait de mettre sur pied des méthodes de travail et de concertation adaptés à ces nouveaux objectifs.

Depuis 1969, la plupart des accords culturels conclus par le Gouvernement français ont été complétés par des arrangements scientifiques et des conventions particulières entre organismes de recherche. L'action du Ministère des Affaires étrangères dans ce domaine a donc porté sur la définition des *orientations*, la mise au point de *méthodes de coopération* plus efficaces, sur un allègement et un ajustement des institutions et des procédures.

\*

\* \*

Le bilan de l'action de la D.G.R.C.S.T. peut donc être caractérisé par la volonté d'ajuster toujours mieux les moyens dont il dispose aux situations spécifiques d'un monde en évolution constante et accélérée.

### **Le personnel.**

La coopération culturelle, scientifique et technique, qui constitue l'un des aspects essentiels de la politique d'aide au développement menée par la France, est fondée pour une grande part sur un concours direct en personnel aux États qui en font la demande. Elle fait appel à des cadres français de plus en plus nombreux et de qualification sans cesse plus élevée, appartenant au secteur public ou au secteur privé.

Seuls les appelés du contingent servant en coopération dans le cadre du Service national bénéficient d'un véritable statut défini par la loi n° 66-479 du 6 juillet 1966 dont les dispositions sont reprises dans le Code du Service national. Quant aux fonctionnaires, outre l'article 6 du statut général, qui donne au Gouvernement la possibilité de faire appel à leur concours « pour l'accomplissement d'une tâche de coopération technique », le décret n° 61-421 du 2 mai 1961 se bornait à prévoir un certain nombre de dispositions permettant d'adapter la situation de fonctionnaire détaché aux

conditions juridiques nouvelles créées par la disparition des anciens corps de fonctionnaires spéciaux à l'Outre-Mer et la position de service dans un Etat étranger. Aucune disposition législative ou réglementaire ne régissait la situation du personnel contractuel.

La permanence de nos actions de coopération et l'ampleur prise par celles-ci rendaient indispensable de définir par la voie législative les principes généraux dans le cadre desquels doivent s'accomplir les tâches de coopération et de préciser les obligations et les garanties des personnels qui y consacrent une partie de leur vie personnelle.

La loi du 13 juillet 1972 s'applique au personnel civil auquel l'Etat français fait directement appel pour accomplir une mission de coopération auprès d'un Etat étranger. Les effectifs concernés, recensés au 1<sup>er</sup> janvier 1972, s'établissent à 27.000 agents dont deux tiers sont des fonctionnaires détachés et un tiers n'appartiennent pas à la Fonction publique.

Définissant la mission de coopération comme une véritable mission de service public, elle a deux objectifs essentiels : faciliter le recrutement des coopérants et prémunir efficacement ceux-ci contre les risques particuliers afférents au service de coopération, notamment en raison de sa durée limitée.

Les principales dispositions prévues à cet effet sont les suivantes :

- garantie des possibilités effectives de recrutement en imposant aux administrations susceptibles de fournir de futurs coopérants de mettre les agents nécessaires à la disposition des services chargés de la coopération, dans des conditions nettement définies ;
- attribution d'avantages indiciaires aux coopérants fonctionnaires et extension à tous du bénéfice des avantages sociaux ;
- assurance aux coopérants d'une réinsertion dans des conditions convenables à leur retour en France : garanties de carrière pour les fonctionnaires, garanties touchant le réemploi pour les non-fonctionnaires.

Rappelons enfin que le Président de la République, recevant les journalistes au début de l'année, a déclaré qu'il avait conscience d'une répartition anormale des enseignants. Il y a des endroits dégarnis et trop d'enseignants au Maroc et en Algérie. Mais au fur et à mesure que ces pays formeront leurs propres cadres, on parviendra à une répartition plus équilibrée.

*Le Service national en coopération.*

La loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 concernait l'octroi de reports complémentaires d'incorporation aux jeunes gens désirant poursuivre leurs études et volontaires pour s'acquitter de leurs obligations militaires au titre du Service national de coopération. Elle s'est appliquée aux jeunes gens qui ont atteint l'âge de vingt et un ans dans le courant de l'année 1972.

Les jeunes gens, qui bénéficiaient antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1972 d'un sursis d'incorporation afin de poursuivre leurs études, conservent le bénéfice de ce sursis jusqu'à la date fixée pour l'expiration de celui-ci soit, en règle générale, jusqu'à la fin de leur vingt-cinquième année.

Le Service national de la coopération continuera donc de recevoir jusqu'en 1975 les candidatures de bénéficiaires d'un sursis au titre de l'ancien régime, étant toutefois noté que le nombre de ces sursitaires diminuera chaque année d'environ 25 % jusqu'à disparition complète de cette catégorie dans le courant de l'année 1975.

Par contre, et dès le mois de janvier 1973, les candidatures de jeunes gens bénéficiaires d'un report complémentaire d'incorporation au titre du nouveau régime commenceront à être adressées au bureau commun du Service national de la coopération.

Dans le courant de l'année prochaine, le Service national de la coopération recevra donc à la fois des candidatures de sursitaires ancien régime et de bénéficiaires d'un report complémentaire d'incorporation au titre du nouveau régime.

Il n'enregistrera donc, en principe, aucune diminution du nombre global de candidats, volontaires pour s'acquitter de leurs obligations militaires au titre du Service national de coopération.

Par contre, il lui faudra gérer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1972, les jeunes gens bénéficiaires d'un report complémentaire d'incorporation en contrepartie de leur volontariat pour le Service de la coopération, soit environ 10 à 12.000 jeunes gens, recrutées « potentielles » pour le Service de la coopération dont le nombre atteindra 50 à 60.000 dans les cinq années à venir.

Les candidats sont ensuite convoqués individuellement par le bureau commun du service national en vue de leur incorporation au titre de la coopération.

**Tableau indiquant par régions géographiques  
le nombre d'appelés du contingent affectés en coopération.**

(1<sup>er</sup> mars 1971 au 1<sup>er</sup> juin 1972 : seize mois.)

REGIONS GEOGRAPHIQUES	ENSEIGNANTS	TECHNICIENS	T O T A U X
Afrique du Nord.....	1.326	1.619	2.945
Afrique noire francophone et Madagascar .....	1.510	1.052	2.562
Afrique noire non francophone.....	127	25	152
Amérique du Nord (U. S. A.) .....	51	23	74
Canada .....	146	115	261
Amérique latine.....	204	94	298
Europe .....	100	13	113
Moyen-Orient .....	146	43	189
Extrême-Orient et Asie.....	125	63	188
Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande)	7	1	8
<b>Totaux .....</b>	<b>3.742</b>	<b>3.048</b>	<b>6.790</b>

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Afghanistan .....	Accord de coopération culturelle et technique du 21 août 1966.	Reconduit pour cinq ans en 1971.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique.
Algérie .....	<p>Convention de coopération technique et culturelle du 8 avril 1966.</p> <p>Avenant du 22 août 1970.....</p> <p>Echange de lettres du 22 août et du 5 décembre 1970 relatifs à la rémunération des V. S. N. A.</p> <p>Echange de lettres franco-algérien du 20 mai 1971 concernant l'application des dispositions de l'échange de lettres du 8 avril 1966 relatif à la rémunération des médecins, biologistes, pharmaciens et dentistes recrutés en coopération technique.</p>	<p>Vingt ans résiliable avec préavis de six mois.</p> <p>Jusqu'au 31 août 1974.....</p> <p>Indéterminée .....</p>	<p>Dispositions générales et situation des agents français servant en Algérie au titre de la coopération.</p> <p>Modifie les articles 15 et 16 de la convention précitée relatifs au mode de rémunération des agents français.</p> <p>Rémunération des V. S. N. A.</p> <p>Mode de rémunération des médecins, biologistes, pharmaciens et dentistes servant au titre de la coopération technique.</p>
Allemagne .....	<p>Accord culturel du 23 octobre 1954.....</p> <p>Accord portant création d'un office franco-allemand pour la jeunesse du 5 juillet 1963.</p>	<p>Indéterminée .....</p> <p>Indéterminée .....</p>	<p>Dispositions générales.</p> <p>Création de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (statut, moyens, conseil d'administration et secrétariat général de cet Office).</p>
Arabie saoudite.....	Accord de coopération culturelle et technique du 7 juillet 1963 et lettres du 7 juillet 1963.	Indéterminée. — Dénonciation avec préavis de trois mois.	Dispositions générales et statut des experts français.
Argentine .....	<p>Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 3 octobre 1964.</p> <p>Echange de lettres relatif aux statuts juridique et pédagogique du lycée franco-argentin et ses annexes du 21 mars 1969.</p>	<p>Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Indéterminée .....</p>	<p>Dispositions générales et statut des experts.</p> <p>Statut et organisation du lycée franco-argentin Jean-Mermoz de Buenos Aires.</p>

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Autriche .....	Accord relatif aux relations intellectuelles et artistiques entre la République française et l'Etat fédéral d'Autriche du 2 avril 1936.	Indéterminée .....	Dispositions générales.
	Accord culturel du 15 mars 1947.....	Indéterminée .....	Création à Vienne d'un Institut français des hautes études et dispositions générales complétant l'accord de 1936.
	Accord du 22 février 1952 relatif au statut du lycée français de Vienne. Modifié par les accords du 13 octobre 1962 et du 31 octobre 1962.		Statut du lycée français de Vienne et organisation du baccalauréat français à Vienne.
Belgique .....	Accord culturel du 15 janvier 1970.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales.
	Accord culturel du 6 décembre 1948.....	Indéterminée. — Dénonciation avec préavis d'un an.	Dispositions générales.
	Accord de coopération technique et scientifique du 16 janvier 1967.	Indéterminée. — Dénonciation avec préavis de six mois.	Dispositions générales.
Brésil .....	Accord culturel du 15 octobre 1966.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales.
	Accord de coopération scientifique et technique du 15 octobre 1966.	Indéterminée .....	Dispositions générales.
Bulgarie .....	Convention annexe au traité entre la France et le Cambodge, relative aux questions culturelles du 8 novembre 1949.	Indéterminée .....	Dispositions générales.
Cambodge .....	Echange de lettres relatif à la coopération technique du 4 juillet 1964.	Indéterminée .....	Définit les domaines où s'exerce la coopération technique franco-cambodgienne.
Canada .....	Accord culturel du 17 novembre 1965.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction. — Délai de dénonciation six mois.	Dispositions générales. Possibilité pour le Gouvernement français de conclure des ententes avec les provinces du Canada.
	Echange de lettres du 15 janvier 1964 relatif à l'échange de stagiaires.	Renouvelable d'année en année, sauf dénonciation.	Echange de stagiaires dans les écoles ou instituts d'administration publique.

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Québec .....	Entente entre la France et le Québec sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation du 27 février 1965.	Indéterminée .....	Echanges de chercheurs, de professeurs et d'étudiants. — Coopération française dans l'enseignement technique québécois.
	Entente sur la coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec du 24 novembre 1965.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction. — Préavis de dénonciation six mois.	Dispositions générales.
Ceylan .....	Accord de coopération culturelle du 16 septembre 1970.	Indéterminée. — Préavis de dénonciation six mois.	Dispositions générales.
Chili .....	Accord culturel du 23 novembre 1955.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction. — Préavis six mois.	Dispositions générales.
	Lettres du 31 octobre 1967 modifiant l'article 6 du précédent.		Equivalence des diplômes de fin d'études secondaires.
	Accord de coopération scientifique et technique du 14 septembre 1962.	Indéterminée. — Préavis de dénonciation deux mois.	Dispositions générales.
Chypre .....	Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 29 octobre 1969.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales.
Colombie .....	Convention pour les échanges culturels entre la France et la Colombie du 31 juillet 1951.	Renouvelé par tacite reconduction par périodes de trois ans.	Dispositions générales.
	Accord de coopération technique et scientifique du 18 septembre 1963.	Indéterminée. — Délai de dénonciation six mois.	
Corée .....	Accord de coopération culturelle et technique du 28 décembre 1965 et lettres annexes.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales. Privilèges et exemptions accordées aux experts français en Corée.

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Costa-Rica .....	<p>Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 30 mai 1969.</p> <p>Echange de lettres du 30 novembre 1967 relatif aux statuts du lycée franco-costaricien de San José.</p> <p>Lettres du 23 septembre 1969 relatives au statut de l'école primaire franco-costaricienne.</p>	<p>Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Indéterminée .....</p> <p>Indéterminée .....</p>	<p>Dispositions générales.</p> <p>Organisation et statut du lycée franco-costaricien de San José.</p> <p>Organisation et statut de l'école primaire franco-costaricienne de San José.</p>
Danemark .....	Accord culturel du 15 février 1967 et lettres du 15 février 1967.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales. Enseignement du français dans les établissements secondaires et universités danoises.
Equateur .....	<p>Accord de base relatif à la coopération technique du 13 avril 1959.</p> <p>Accord culturel du 5 juillet 1966.....</p>	Indéterminée. — Préavis de dénonciation deux mois.	<p>Dispositions générales relatives à la coopération technique.</p> <p>Dispositions générales concernant les relations culturelles.</p>
Espagne .....	Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol, du 7 février 1969.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction. — Délai de dénonciation de six mois.	Dispositions générales.
Etats-Unis d'Amérique.	Accord concernant certains échanges et programmes d'échanges universitaires et culturels et lettres du 7 mai 1965.	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans.	Création d'une commission franco-américaine d'échanges universitaires.
Ethiopie .....	<p>Convention culturelle du 27 août 1966.....</p> <p>Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 27 août 1966.</p>	<p>Renouvelée par tacite reconduction en 1971. — Préavis de dénonciation six mois.</p> <p>Idem .....</p>	<p>Dispositions générales relatives aux relations culturelles.</p> <p>Statuts des enseignants et experts envoyés en coopération.</p>

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Ethiopie (suite).....	Lettres du 27 août 1966.....	Renouvelée par tacite reconduction en 1971. — Préavis de dénonciation six mois.	Statut du lycée franco-éthiopien Guelre Mariam.
	Lettres relatives à la coopération technique des 9 et 10 juillet 1969.	Idem .....	Statut de notre mission agricole en Ethiopie.
	Protocole franco-éthiopien relatif à la mission archéologique française du 27 mars 1970.	Dix ans renouvelable par tacite reconduction.	Statut et organisation de la mission archéologique française en Ethiopie.
Ghana .....	Accord de coopération culturelle et technique du 10 avril 1969.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales relatives à la coopération culturelle et technique.
Grande-Bretagne .....	Convention culturelle du 2 mars 1948.....	Indéterminée. — Délai de dénonciation six mois.	Dispositions générales relatives aux échanges culturels.
Grèce .....	Accord relatif aux rapports intellectuels et artistiques du 19 décembre 1938.	Indéterminée. — Délai de dénonciation six mois.	Dispositions générales relatives aux échanges universitaires et artistiques.
	Accord de coopération technique et scientifique du 25 juillet 1960.	Indéterminée. — Délai de dénonciation deux mois.	Dispositions générales concernant la coopération technique et scientifique.
Guatemala .....	Lettres sur les questions culturelles du 26 septembre 1950.	Indéterminée .....	Statut du Centre culturel français au Guatemala.
Haïti .....	Accord culturel du 24 septembre 1945.....	Renouvelable de dix ans en dix ans par tacite reconduction.	Statut de l'Institut français à Haïti.
	Additif du 23 octobre 1948.....	Idem .....	Complément au précédent et statut des professeurs et experts français.
	Protocole du 19 avril 1972.....	Indéterminée .....	Création d'une commission mixte franco-haïtienne.
Honduras .....	Accord de coopération culturelle et technique du 13 janvier 1968.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales relatives à la coopération culturelle et technique.
Hongrie .....	Accord culturel du 28 juillet 1966.....	Indéterminée. — Préavis de dénonciation de six mois.	Dispositions générales relatives aux échanges culturels.
	Accord de coopération scientifique et technique du 28 juillet 1972.	Idem .....	Dispositions générales relatives à la coopération scientifique et technique.

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Inde .....	Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 7 juin 1966.	Indéterminée. — Préavis de dénonciation six mois.	Dispositions générales relatives à la coopération culturelle, scientifique et technique. Statut des experts.
Indonésie .....	Accord de coopération culturelle et technique du 20 septembre 1969.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction. — Délai de dénonciation six mois.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique.
Irak .....	Accord de coopération culturelle du 24 avril 1969.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction (préavis six mois).	Dispositions générales a./s. coopération culturelle.
	Accord de coopération technique du 19 juin 1969.	Indéterminée. — Préavis de dénonciation six mois.	Dispositions générales a./s. coopération technique.
Iran .....	Accord de coopération technique et scientifique du 27 décembre 1967.	Indéterminée. — Délai de dénonciation six mois.	Dispositions générales a./s. coopération scientifique et technique.
Irlande .....	Accord culturel du 4 novembre 1967.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction. — Délai de dénonciation six mois.	Dispositions générales a./s. échanges culturels.
Israël .....	Accord culturel du 30 novembre 1959..... Plus protocoles annexes 1 à 4 et convention d'échange de chercheurs.	Renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.	Dispositions générales sur les échanges culturels. Enseignement des langues. Echange de chercheurs entre le C.N.R.S. français et le C.N.R.S. israélien.
Italie .....	Convention culturelle du 4 novembre 1949.. Plus protocole annexe du 14 février 1956....	Indéterminée. — Délai de dénonciation six mois. Idem .....	Dispositions générales sur les instituts et les échanges culturels. Enseignement des langues dans les lycées Châteaubriand et Léonard-de-Vinci.

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Japon .....	Accord culturel du 12 mai 1953.....	Indéterminée. — Délai de dénonciation un an.	Dispositions générales sur les échanges culturels.
Jordanie .....	Accord de coopération culturelle et technique du 16 juin 1965.	Indéterminée. — Dénonciation avec préavis trois mois.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique.
Kenya .....	Accord de coopération culturelle et technique du 14 septembre 1971.	Indéterminée. — Préavis de dénonciation trois mois.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique.
Koweït .....	Accord de coopération culturelle et technique du 18 septembre 1969.	Quatre ans renouvelable par tacite reconduction. — Préavis de dénonciation six mois.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique.
Laos .....	Convention sur l'enseignement du 13 avril 1957 plus échange de lettre annexe.	Indéterminée .....	Dispositions générales sur la coopération en matière d'enseignement plus statut des enseignants français au Laos.
Libye .....	Convention culturelle du 10 août 1955.....	Indéterminée .....	Dispositions générales.
Luxembourg .....	Accord culturel du 8 février 1954.....	Renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. échanges culturels.
Maroc .....	Convention de coopération culturelle et technique du 13 janvier 1972.	Dix ans renouvelable par tacite reconduction. — Préavis de dénonciation un an.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique. Rémunération des experts et enseignants.
	Accord relatif au développement des recherches archéologiques du 19 janvier 1971.		Coopération en matière d'archéologie.
Malte .....	Accord culturel du 14 février 1968.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction (dénonciation six mois).	Dispositions générales a./s. échanges culturels.

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Mexique .....	Accord de coopération technique et scientifique du 22 avril 1965. Accord culturel du 17 juillet 1970.....	Indéterminée. — Délai de dénonciation six mois. Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. coopération technique et scientifique. Dispositions générales a./s. échanges culturels.
Mongolie .....	Accord culturel du 31 janvier 1968.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. échanges culturels.
Nicaragua .....	Arrangement administratif du 22 février 1966 entre le Gouvernement français et l'Université de Nicaragua.		Formation de professeurs de français au Nicaragua.
Norvège .....	Accord culturel du 4 décembre 1953.....	Indéterminée. — Préavis de dénonciation six mois.	Dispositions générales a./s. échanges culturels.
Ouganda .....	Accord de coopération culturelle et technique du 14 juillet 1970.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique.
Pakistan .....	Accord de coopération culturelle du 3 juillet 1970. Accord de coopération scientifique et technique du 5 juin 1970.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Idem .....	Dispositions générales a./s. coopération culturelle. Dispositions générales a./s. coopération scientifique et technique.
Panama .....	Accord de coopération culturelle, scientifique et du 10 janvier 1967.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle, scientifique et technique.
Paraguay .....	Accord de coopération culturelle et technique du 10 décembre 1963.	Renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique.
Pays-Bas .....	Accord culturel du 19 novembre 1946.....	Indéterminée. — Délai de dénonciation d'un an.	Dispositions générales a./s. échanges culturels.
Pologne .....	Accord culturel du 20 mai 1966..... Accord de coopération scientifique et technique du 20 mai 1966.	Renouvelable par tacite reconduction tous les cinq ans. Idem .....	Dispositions générales a./s. échanges culturels. Dispositions générales a./s. échanges scientifiques.

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Portugal .....	Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 12 juin 1970.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle, scientifique et technique.
République arabe d'Egypte.	Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 19 mars 1968. Plus cinq protocoles annexes.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle, scientifique et technique.  Protocoles a./s. : — enseignement du français ; — échanges d'étudiants et de chercheurs ; — centre de documentation, d'études juridiques, économiques et sociales ; — statut des experts ; — institut français d'archéologie orientale.  Centre franco-égyptien d'études d'archéologie et d'architecture des temples de Karnak.
Roumanie .....	Accord culturel du 11 janvier 1965.....  Accord de coopération scientifique et technique du 31 juillet 1964.	Renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. échanges culturels.  Dispositions générales a./s. échanges scientifiques.
Sierra Leone.....	Accord de coopération culturelle et technique du 19 octobre 1964.	Indéterminée. — Préavis de dénonciation trois mois.	Dispositions générales a./s. coopération culturelle et technique.
Soudan .....	Accord de coopération culturelle et technique du 22 décembre 1969. Plus protocole relatif à la recherche archéologique.	Six ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales — protocole a./s. coopération archéologique française avec le Soudan.
Suède .....	Accord relatif aux relations scientifiques, littéraires et scolaires du 3 juin 1936.	Indéterminée .....	Echanges universitaires.
Syrie .....	Accord de coopération technique du 2 juillet 1970.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. coopération technique.

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
République arabe syrienne.	Accord culturel du 16 septembre 1971.....	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	A./s. coopération culturelle.
Tchécoslovaquie .....	Accord de coopération scientifique et technique du 29 juin 1965.  Accord culturel du 26 octobre 1967.	Renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. coopération scientifique et technique.
Tunisie .....	Protocole de coopération culturelle du 14 février 1969. Protocole de coopération technique du 5 juin 1969. Accord de coopération archéologique et historique du 22 décembre 1967.	Cinq ans ..... Idem ..... Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales plus statut des enseignants. Dispositions générales plus statut des agents en coopération. Coopération en matière d'archéologie et de recherche historique.
Turquie .....	Accord culturel du 17 juin 1952.....  Accord de coopération technique et scientifique du 29 octobre 1968.	Indéterminée. — Préavis de dénonciation six mois. Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Dispositions générales a./s. échanges culturels. Dispositions générales a./s. coopération technique et scientifique.
U. R. S. S. ....	Accord de coopération scientifique, technique et économique du 30 juin 1966.	Indéterminée. — Délai de dénonciation d'un an.	Dispositions générales a./s. coopération scientifique, technique et économique.
Uruguay .....	Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 9 octobre 1964.		Dispositions générales.
Viet-Nam .....	Echange de lettre a./s. établissements de la mission culturelle française au Viet-Nam du 16 juillet 1970.		Situation des établissements d'enseignement français et enseignement du français au Viet-Nam.
Yougoslavie .....	Accord culturel du 19 juin 1964.....  Accord de coopération scientifique et technique du 27 juin 1966.	Indéterminée. — Délai de dénonciation six mois.	Dispositions générales a./s. échanges culturels. Dispositions générales a./s. coopération scientifique et technique.

## La nouvelle convention de coopération avec le Maroc.

Par le nombre des enseignants et des experts mis à sa disposition ainsi que par le nombre des bourses offertes, le Maroc est le pays qui bénéficie le plus de l'effort d'aide et de coopération de la France dans le monde : près de 8.000 coopérants dont 6.800 enseignants au 1<sup>er</sup> janvier 1972. Les crédits de coopération qui lui sont consacrés, sensiblement inférieurs toutefois aux crédits consacrés à l'Algérie, représentent 10 % du total des crédits de coopération culturelle et technique : 53 millions en 1972 dont 39 millions correspondent à la part française de rémunération des coopérants.

Fondée sur des textes anciens (convention culturelle du 5 octobre 1957, convention administrative et technique du 17 janvier 1957), la coopération franco-marocaine n'a que lentement évolué au cours des toutes dernières années. Si aucun des coopérants culturels n'est plus affecté à des tâches d'enseignement du premier degré, 80 % d'entre eux suppléent encore au manque de professeurs marocains dans l'enseignement secondaire.

Des actions de formation d'enseignants sont toutefois poursuivies.

Notre coopération technique s'oriente aussi progressivement vers la formation et le développement en vue de la relève de nos experts par des cadres marocains. Mais le nombre de coopérants affectés à des tâches de formation et de conseil reste relativement peu important : 440 sur un effectif de 1.200 coopérants techniques.

La nouvelle convention de coopération culturelle et technique franco-marocaine, signée pour dix ans le 13 janvier 1972, doit favoriser et accélérer cette évolution grâce :

1° A une remise en ordre dans les rémunérations de coopérants. Une très grande diversité de statuts et de situations résultait en effet des aménagements successifs apportés aux Conventions de 1957. De nouveaux avantages sociaux sont en même temps consentis : affiliation à la Sécurité sociale française des coopérants non fonctionnaires ; substitution des prestations familiales françaises métropolitaines aux allocations familiales marocaines ;

2° A la création d'une commission des programmes. Cette commission mixte franco-marocaine sera chargée d'organiser la coopé-

ration franco-marocaine, d'en définir les objectifs à court terme et à moyen terme, et de déterminer dans un cadre annuel les moyens les plus aptes à la réalisation de ces objectifs ;

3° A un accroissement progressif, échelonné sur trois ans, de la part française de rémunération des coopérants affectés à des opérations de formation.

### **L'arabisation de l'enseignement en Afrique du Nord.**

Une certaine tendance à l'arabisation, c'est-à-dire à l'enseignement en arabe de disciplines précédemment enseignées en français, est sensible dans les Etats du Maghreb.

Cette tendance à l'arabisation, au demeurant fort prudente, n'est pas également sensible dans chacun des trois pays. Il convient de rappeler à cet égard les déclarations officielles faites en faveur du bilinguisme par les plus hautes autorités marocaines et tunisiennes. Quant à l'Algérie, bien que la volonté d'arabisation ait été officiellement exprimée, l'enseignement reste d'orientation nettement bilingue et le français est toujours langue véhiculaire privilégiée.

L'arabisation est plus marquée dans l'enseignement primaire que dans le secondaire et à l'Université.

Le français demeure le principal, sinon l'unique véhicule, des sciences et des techniques à leur plus haut niveau. Il continue de jouer un rôle prépondérant dans les activités sociales, économiques, scientifiques et techniques des trois pays ; il demeure le principal moyen de communication avec l'extérieur.

1° *Algérie.* — Le français demeure obligatoire à tous les niveaux de l'enseignement national algérien.

a) *Enseignement primaire* : 65 % des élèves de l'enseignement primaire apprennent le français. Les deux premières années sont totalement arabisées. Au niveau des troisième et quatrième années, le calcul, l'histoire et la géographie sont désormais enseignés en arabe. Le français demeure langue véhiculaire en cinquième année, classe dans laquelle plus de quinze heures par semaine sont consacrées à l'enseignement du français ou en français ;

b) *Enseignement secondaire*: un tiers des élèves qui accèdent à ce niveau sont obligatoirement inscrits dans les classes dites « arabisées ». Dans les autres classes, l'arabisation ne concerne que des disciplines telles que l'histoire, la géographie, la philosophie. Dans ces sections non arabisées, l'enseignement du français et en français couvre entre quinze et vingt heures par semaine ;

c) *Enseignement supérieur*: l'enseignement à ce niveau reste encore très semblable à ce qu'était l'enseignement supérieur français avant la réforme de 1968.

2° *Maroc*. — La situation de la langue française dans l'enseignement marocain a peu évolué au cours de cette dernière année. A noter simplement la volonté des autorités marocaines de mener à son terme l'arabisation de l'enseignement de l'histoire.

a) *Enseignement primaire*: le français est obligatoire durant les trois dernières années du cycle primaire à raison de cinq heures par semaine dans l'enseignement arabisé et originel et d'environ neuf heures par semaine dans l'enseignement primaire moderne qui est le type d'enseignement le plus répandu. En outre, le français est utilisé comme langue véhiculaire pour l'enseignement des disciplines scientifiques et de la géographie ;

b) *Enseignement secondaire*: le français est, en tant que première langue étrangère, obligatoire dans l'enseignement officiel marocain, à raison de quatre à dix heures hebdomadaires. Il est, de plus, utilisé comme langue véhiculaire des disciplines scientifiques et de la géographie, soit pendant douze à quinze heures par semaine ;

c) *Enseignement supérieur*: l'enseignement des disciplines scientifiques est dispensé exclusivement en français. La Faculté de droit et la Faculté des lettres comportent, une section en langue française et une section en langue arabe.

3° *Tunisie*. — La langue française est enseignée dans ce pays dès l'enseignement primaire, d'abord pour elle-même, puis comme véhicule d'autres disciplines: calcul, mathématiques, sciences.

S'il est vrai que la volonté d'arabiser l'enseignement a été affirmée à maintes reprises, elle n'a été assortie, pour cette année, d'aucune modification sensible des horaires et des programmes.

a) *Enseignement primaire* : le français est obligatoire dans l'enseignement public et privé à raison de dix à quinze heures par semaine, horaire équivalent à celui de l'enseignement en arabe. Les études sont sanctionnées par un Certificat d'études primaires où le français occupe une place importante. L'enseignement à ce niveau est intégralement assuré, depuis la rentrée de 1969, par des instituteurs et moniteurs tunisiens, de compétence encore inégale. Le perfectionnement et l'encadrement de ces maîtres, assurés par un corps de conseillers pédagogiques, apparaissent actuellement comme un de nos objectifs prioritaires ;

b) *Enseignement secondaire* : toutes les disciplines sont enseignées en français, à l'exception de la littérature arabe, de la philosophie et de l'histoire islamiques, de l'éducation religieuse et civique.

L'enseignement est dispensé par près de 5.000 professeurs tunisiens, qui assurent progressivement la relève des enseignants français, dont l'effectif se situe actuellement autour de 2.700 ;

c) *Enseignement supérieur* : le français est la seule langue utilisée dans toutes les disciplines autres que la religion, la langue et la culture arabes. Les 293 enseignants français, qui exercent actuellement à l'Université de Tunis y jouent un rôle prépondérant.

D'une façon générale, la Tunisie accomplit un effort important en vue d'assurer la prise en charge effective d'un enseignement francophone. Un projet de création, en liaison avec la France d'un établissement de formation des professeurs tunisiens est actuellement à l'étude, pour éviter que la relève souhaitable de nos enseignants ne s'accompagne d'une dégradation sensible du niveau de l'enseignement.

### **Les relations avec la Chine.**

Elles méritent d'être examinées plus particulièrement en raison des développements diplomatiques récents.

La langue française n'est pas très répandue en Chine où seulement 50.000 élèves environ apprennent notre langue, ce qui

représente tout de même la troisième place après l'anglais et le russe, et l'on est en droit d'espérer, pour des raisons politiques, un léger accroissement de sa diffusion.

L'école française de Pékin, créée en 1965 accueille maintenant cinquante élèves dont onze petits Français ; une soixantaine d'autres suivent les cours audio-visuels du Centre culturel français de Pékin, réouvert en 1964.

Notre action pédagogique se développe : à la suite de la visite à Pékin du Ministre des Affaires étrangères, il a été décidé d'accueillir en France des étudiants chinois. Il est à peu près acquis qu'une vingtaine d'étudiants de l'enseignement supérieur, futurs professeurs ou traducteurs seront reçus en qualité de boursiers du Gouvernement français, à l'Université d'Aix-en-Provence. Leur séjour sera de deux années. Ils suivront dans cette Université, où il existe d'ailleurs une section de chinois, des cours de perfectionnement dans la spécialité de leur choix : littérature, civilisation, linguistique.

En outre, une dizaine d'étudiants chinois, scientifiques cette fois, pourront être accueillis en France, afin de poursuivre des recherches de laboratoires dans des spécialités et des conditions qui restent à définir.

Enfin, deux postes de lecteurs sont inscrits au budget de 1973, permettant ainsi l'envoi en Chine de deux professeurs chargés d'enseigner notre langue dans une université chinoise.

En vue de favoriser les échanges sportifs des représentants de la Commission nationale sportive chinoise et des représentants du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs ont formé des projets d'échanges dans les disciplines du tennis de table et du basket-ball, de l'athlétisme et de la natation.

Les frais de séjour et de déplacement intérieurs seront supportés par le pays qui reçoit. Le pays d'origine prendrait à sa charge les frais de voyage, aller et retour, de capitale à capitale.

Dans le domaine artistique le voyage du Ministre des Affaires étrangères en Chine a fait naître des perspectives nouvelles qui devraient conduire à l'organisation de manifestations intéressantes pour les publics des deux pays.

En 1973, il est envisagé une grande exposition d'art ancien que la Chine présenterait au Grand-Palais, et il est prévu qu'un ensemble d'acrobates de Pékin ferait une tournée en France au cours de l'automne 1973.

En fait, les Chinois sont surtout ouverts aux arts traditionnels et, de préférence, aux arts plastiques : ni notre musique, ni notre théâtre ne semblent les tenter.

Les possibilités de diffusion commerciale du livre français demeurent pour l'instant très limitées. Certes le chiffre de nos exportations vers ce pays est passé entre 1970 et 1971 de 42.000 F à 93.000 F, mais il est probable que ce total correspond approximativement à un maximum qu'il ne faut pas espérer voir dépasser très rapidement du fait de la méconnaissance de la langue française.

Sur ce plan culturel, alors que la demande apparaissait jusqu'à présent réduite, de nouvelles possibilités de diffusion sont apparues notamment auprès des établissements d'enseignement supérieur technique et scientifique, des hôpitaux et écoles de médecine.

Par ailleurs, une exposition scientifique et technique française sera présentée à Pékin du 25 novembre au 10 décembre 1972. Cette manifestation, qui accueillera 30.000 visiteurs, est destinée à montrer au public chinois les efforts de notre pays en matière de recherche scientifique et technique et à illustrer certains aspects des techniques industrielles de pointe.

A la demande des autorités chinoises, le Gouvernement français a accepté de reconduire cette manifestation à Shanghai au début de 1973.

Pour ce qui est du cinéma, dans les circonstances présentes, la diffusion commerciale de nos films en Chine apparaît exclue : seule, en effet, la production nationale est diffusée dans ce pays.

En matière de radio-télévision, le Ministère des Affaires étrangères ne fait parvenir aucun programme radiophonique en Chine. Cependant des possibilités d'échange de programmes entre les télévisions française et chinoise sont récemment apparues.

Enfin, dans le domaine de l'enseignement du français, notre ambassade dispose d'un cours de français par la radio, mais la situation actuelle ne permet pas d'envisager la diffusion de tels cours sur les antennes chinoises.

## La diffusion de la langue française.

Le nombre de ceux qui parlent ou apprennent aujourd'hui le français est plus important qu'il ne le fut jamais dans le passé et pourtant l'importance de fait de notre langue dans le monde a tendance à se réduire. Le nombre des francophones croît beaucoup moins vite que celui de la population mondiale, et surtout le rôle de communication de notre langue a diminué depuis un siècle.

L'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark dans le Marché commun risque de provoquer, sur le plan linguistique, un certain déséquilibre même à l'intérieur de l'Europe. Or, c'est en Europe que le français doit d'abord s'imposer.

La langue française n'est plus portée par un courant économique essentiel ou dominant. Il faut rappeler cependant la position reconnue au français dans tous les organismes et dans toutes les réunions d'ordre international.

La promotion du français dans le monde est donc une préoccupation constante de la politique d'aide au développement qui met l'accent essentiellement sur la formation des hommes et la politique d'accroissement et d'organisation des échanges scientifiques.

Les crédits consacrés directement à la diffusion de la langue et de la culture françaises ont connu une augmentation constante, particulièrement dans le domaine de l'action pédagogique.

Cette action assure en priorité le soutien des professeurs étrangers de français, en d'autres termes la *formation des formateurs* qui a été et sera de plus en plus l'un des éléments de base de notre politique linguistique. Elle s'exerce par :

- l'organisation de stages, ou en France ou sur place ;
- l'envoi de nombreux conseillers ou assistants pédagogiques (environ 180) ;
- l'acheminement d'un matériel pédagogique très diversifié, tant pour les stages que pour nos établissements.

L'action pédagogique, au-delà de sa valeur propre, apporte aux professeurs étrangers de français un appui psychologique ou affectif qui est hautement apprécié. Elle intéresse la plupart des pays du monde.

## I. — LES PAYS FRANCOPHONES

Ils appartiennent à deux catégories distinctes :

- ceux dans lesquels le français est la langue maternelle ;
- ceux dans lesquels le français est d'importation récente.

S'il est vrai que ces derniers pays présentent un intérêt fondamental pour notre position internationale, il faut se garder de considérer qu'ils constituent une sorte de capital définitivement acquis à la francophonie : l'Afrique du Nord et la péninsule indochinoise ont leurs langues nationales. Il nous faut en tenir compte et rechercher pour le français la position de langue privilégiée de communication extérieure. En conséquence, les objectifs retenus sont les suivants :

- a) Accroître notre effort dans l'enseignement au bénéfice de tous ces pays ;
- b) Donner la priorité à la formation des enseignants ;
- c) Sauvegarder la *qualité* du français.

En *Afrique du Nord*, la tendance à enseigner en arabe des disciplines précédemment enseignées en français ne se concrétise dans l'immédiat que de manière fragmentaire. Le français demeure la langue courante de communication, le véhicule de la culture littéraire, mais surtout scientifique, mathématique et technique, ouvrant l'accès au monde moderne. Le français garde dans les horaires et les programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur des trois pays du Maghreb une place privilégiée.

En *Haïti*, la priorité absolue a été réservée à l'enseignement de la langue française par des actions nouvelles de formation et de perfectionnement des professeurs haïtiens. Accroissement marqué de l'effectif des enseignants français, des assistants et conseillers pédagogiques, des envois de matériel pédagogique.

En *Louisiane*, le Congrès de l'Etat a approuvé le 20 juillet 1968 une loi qui restitue au français son rang de langue officielle de l'Etat. Le Codofil (Conseil pour le développement du français en Louisiane) mène une politique active d'enseignement du français, dès l'école maternelle. Quelque 150 maîtres français exercent dans cet Etat. Si l'effort financier est principalement assuré par la Louisiane, c'est à nous que revient l'assistance pédagogique :

- envoi de conseillers pédagogiques ;
- stages en France, pour 160 professeurs louisianais en 1973.

Au Québec, il ne peut y avoir d'enseignement direct du français par des professeurs français qu'enverrait le Ministère des Affaires étrangères dans les établissements du second degré. De même, la formation des professeurs locaux de français est assurée localement sans que des conseillers pédagogiques aient à intervenir. Notre effort tend surtout à intensifier les échanges d'enseignants instaurés en 1967. Ces échanges touchent 500 instituteurs.

La sauvegarde de la qualité du français s'exerce soit par les centres de recyclage pédagogique, soit par l'utilisation de la télévision.

## II. — L'EUROPE OCCIDENTALE

La position de fait privilégiée dont nous disposons depuis la création de la Communauté des Six se trouve mise en cause par l'entrée attendue de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves qui utilisent aisément l'anglais.

Il s'agit donc, dans les circonstances actuelles, de maintenir fermement un équilibre entre les différentes langues européennes. Cela, par une action menée sur deux fronts :

a) Sur le plan intérieur, il convient d'éviter de privilégier nous-mêmes en fait, sinon en droit, l'anglais. Déjà certaines dispositions ont été prises par le Ministère de l'Education nationale pour étendre dans ses établissements scolaires la diversification des enseignements de langues étrangères afin de sauvegarder et renforcer la solidarité des langues latines : italien, espagnol, portugais, remparts contre la généralisation du recours à l'anglais ;

b) Dans nos relations extérieures, nous devons :

— revendiquer pour le français, dans les systèmes d'enseignement nationaux, au minimum la même position juridique que l'anglais ;

— soutenir les professeurs étrangers de français — mesure amorcée dès 1972 — en pratiquant une reconversion de nos Instituts et Centres culturels, avec une insistance particulière en direction de la Grande-Bretagne et des Pays scandinaves ;

— renforcer les moyens d'accompagnement : diffusion du livre (radio, télévision, films).

Par ailleurs il y a lieu de veiller à une meilleure diffusion chez nos partenaires eux-mêmes.

En ce qui concerne *l'Allemagne*, des progrès en ce domaine sont d'ores et déjà perceptibles :

— la situation de droit du français dans ce pays a été redéfinie à l'automne 1971 par amendement des accords de Hambourg. Auparavant, dans les lycées (gymnasium) allemands, seuls pouvaient être choisis comme première langue l'anglais et le latin. Depuis la rentrée 1972, le français peut, de droit, être choisi comme première langue ;

— par réciprocité avec la France, ont été ouvertes des sections bilingues franco-allemandes dans quelque vingt-cinq établissements allemands du second degré : l'horaire consacré à l'enseignement du français y a été renforcé ; en outre, certaines disciplines dites « d'éveil » (chant, dessin, éducation physique) y sont enseignées en français ;

— au niveau des écoles maternelles, et toujours par réciprocité, cent institutrices françaises exercent en Allemagne ;

— le lycée franco-allemand de Sarrebruck dispense un enseignement qui prépare au « baccalauréat franco-allemand » créé par la Convention franco-allemande de février 1972. Dès le mois de juin 1972, des élèves ont passé les épreuves de ce diplôme qui donne à ses titulaires, dans chacun des deux pays, les mêmes droits que le baccalauréat français ou l'abitur. Des échanges de classes ont aussi eu lieu, à titre expérimental, entre des établissements de Toulouse et de Bonn : ils ont été couronnés de succès et devront être amplifiés ;

— les échanges de professeurs de langues du second degré, d'une durée de trois mois, se poursuivent (55 professeurs dans chaque pays).

#### *Pays-Bas.*

Une menace pèse également sur l'enseignement du français dans les *Pays-Bas*. Des projets de loi rendaient l'anglais obligatoire, ce qui éliminait le français enseigné hors programme des classes d'orientation. La Commission culturelle mixte franco-néerlandaise devra se pencher sur ce problème.

#### *Grande-Bretagne.*

Enfin, c'est en *Grande-Bretagne* même qu'il est envisagé de soutenir la diffusion de notre langue. A cet effet les dispositions ont été prises pour développer avec ce pays sur une vaste échelle, et par réciprocité les échanges de professeurs.

### *Afrique anglophone.*

L'accroissement de nos interventions en *Afrique anglophone* — quasi nulles jusqu'en 1971 — devrait assurer au français une position privilégiée sur la plus grande partie du continent africain et lui faire retrouver sa position de langue de communication sur le pourtour méditerranéen.

### *Regroupements géographiques.*

Il convient d'adapter le volume de nos interventions au « chances » raisonnables du français :

a) Aux *U. S. A.* et en *U. R. S. S.*, nous avons un intérêt politique majeur à obtenir une extension de l'enseignement du français et à y apporter un appui efficace. Un accroissement du nombre des lecteurs et des moyens d'accompagnement culturels dans les pays de l'Est a été prévu dès 1972. En *Pologne*, alors qu'on notait une régression de l'étude de la langue française depuis 1945, des assurances ont été données au Ministère des Affaires étrangères selon lesquelles le français serait prochainement reconnu comme première langue occidentale enseignée en ce pays. Les échanges de professeurs devront être développés ; d'ores et déjà, chaque été se tiennent trois stages de perfectionnement des professeurs locaux de français, l'un de ces stages groupant plus de 250 participants. Il importe aussi de noter que certains lycées polonais utilisent le français comme langue véhiculaire pour certaines disciplines ;

b) En *Amérique du Sud*, où les positions du français s'effritent depuis 1945, nous ne pouvons pas espérer un renversement général de tendance, et nos efforts doivent s'exercer sur les pays qui présentent un intérêt économique et politique majeur : Brésil, Mexique, Chili, Argentine ;

c) Dans les Etats du *Sud-Est asiatique* autres que ceux de la péninsule indochinoise, où le français est distancé, nous devons rechercher d'autres voies en limitant nos objectifs à des « auditoires » spécialisés, en liaison avec nos opérations de coopération économique, technique ou scientifique.

Il est clair que la *situation de la langue française dans les deux ou trois prochaines décennies* dépendra largement de facteurs politiques et économiques. Réciproquement, il convient aussi de mesurer que la position internationale de la France dépendra pour une large part de la réussite — ou de l'échec — de nos actions dans le domaine linguistique.

L'effort global doit être accru ; mais non de façon linéaire et simpliste : l'adaptation de nos interventions d'enseignement du français aux conditions particulières des différentes régions du monde, la diversification de nos méthodes suivant les clientèles et les possibilités, l'importance croissante accordée aux moyens d'accompagnement, tels sont les éléments fondamentaux d'une politique cohérente à moyen terme.

#### L'ENSEIGNEMENT PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

Les méthodes d'enseignement par la radio (exemple : « Le Français chez vous ») et par la télévision (exemple « Les Français chez vous » et même « En Français » réalisé en 1968 par le Ministère) ne répondent pas toujours aux besoins des téléspectateurs car le rythme de la progression est souvent trop rapide et certains thèmes interdits dans les pays arabes par exemple obligent à procéder sur place à de nombreuses coupures.

Ces cours demandent, outre une présentation en langue étrangère, une réelle adaptation au milieu local nécessitant la présence de spécialistes du pays concerné et entraînant des frais importants.

Certaines chaînes de télévision étrangères, sous le contrôle pédagogique de nos postes, ont réalisé des adaptations intéressantes de la méthode « En Français », notamment :

- Italie ;
- Pays-Bas ;
- Danemark ;
- Allemagne ;
- Pologne ;
- Brésil ;
- Thaïlande ;
- l'Arabie Saoudite et la R. A. E.

De nouvelles méthodes d'enseignement conçues pour des groupes linguistiques et socio-culturels déterminés ont été conçues :

a) *Télévision* :

— coproduction avec la Bayerischer Rundfunk pour 39 films de ving-huit minutes destinés aux débutants absolus, à diffuser en 1974 ;

— production de 26 documents filmés de treize minutes destinés à la diffusion en Afrique anglophone, en 1974 ;

— participation à la réalisation de dix films de marionnettes de chacun treize minutes illustrant la méthode : « Pierre et Seydou ». Cette réalisation locale par une équipe composée de techniciens zambiens et de pédagogues français et zambiens pourrait intéresser les autres pays d'Afrique. Elle sera diffusée en 1974.

— *Chronique de France en français fondamental.*

Ces documents pédagogiques destinés aux classes de langue sont une adaptation du magazine télévisé mensuel réalisé par le Ministère, rédigée en français fondamental.

Quatorze séquences de six minutes trente secondes et une séquence de treize minutes ont été diffusées en 1972. Une extension est prévue en 1973.

b) *Radio.*

Un cours radio destiné aux débutants arabophones du Moyen-Orient est en cours de réalisation, 90 émissions de treize minutes seront achevées et diffusées à la rentrée de 1973.

— *Méthodes conçues en fonction d'objectifs définis.*

« Le Français scientifique et technique ».

Dix films couleur de treize minutes illustreront les dix dossiers de la méthode écrite et seront diffusés en 1973.

*Les stations O. R. T. F. Outre-Mer :*

La voix de la France se fait entendre, par l'O. R. T. F., grâce à ses stations de Saint-Pierre et Miquelon, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Comores, Djibouti, Nouvelle-Calédonie, Tahiti.

Le service des stations d'Outre-Mer s'étend aux émissions artistiques, d'information, à l'équipement et à l'administration. Hélas, ces stations sont encore sous-équipées. Beaucoup de stations ne disposent que d'un matériel vétuste et de programmes parisiens.

Or, il ne faudrait pas que cette situation soit ainsi à sens unique. Des réalisations doivent se faire sur place et être diffusées dans l'hexagone.

L'accroissement du temps d'antenne : seize heures par jour pour la radio et quatre heures pour la télévision, sauf aux Comores où il n'y a pas encore de télévision, cela est encore loin des programmes de la B. B. C.

### **La francophonie : 25 Etats.**

Le Président de la République a défini la francophonie en ces termes, lors de son voyage en Belgique en mai 1972 :

« Disons les choses franchement. Il y a deux langues qui prétendent à une vocation internationale, le français et l'anglais. Cela est dû au passé, au rayonnement historique de deux civilisations, à l'expansion coloniale et commerciale du *xix<sup>e</sup>* siècle. L'anglais a, aujourd'hui, deux grands avantages : par sa souplesse syntaxique, sa capacité à créer des mots, et plus encore des abréviations, il s'adapte plus facilement que le français à l'évolution rapide des techniques et aux moyens modernes d'information. Surtout, il bénéficie de l'immense support américain et de l'influence mondiale des Etats-Unis.

« Le français reste, lui, une langue de culture exceptionnelle. Sa difficulté même, sa rigueur, en font un instrument incomparable pour contraindre à la logique dans le raisonnement, à la clarté dans la pensée. Cela est si vrai que j'ai pu constater, en Afrique, par exemple, que des populations appartenant aux mêmes ethnies raisonnent différemment, ont une approche différente des problèmes suivant qu'elles parlent anglais ou français. C'est pourquoi je crois naturel que les peuples d'expression française se sentent, par-delà les intérêts économiques ou même politiques, unis par un lien spécial qui est intellectuel et aussi sentimental. Je dis « sentimental » parce que je suis frappé par le

fait que même les étrangers, dont le français n'est pas la langue maternelle et qui ont appris à le parler, manifestent un penchant d'ordre affectif à s'exprimer en français. »

Ces paroles du Président de la République mettent l'accent sur la véritable communauté des peuples de langue française.

Les initiatives dans le domaine de la francophonie ont trouvé leur cadre institutionnel dans l'*Agence de coopération culturelle et technique* des pays entièrement ou partiellement de langue française qui poursuit ses activités, conformément aux décisions de la Conférence générale de cette Organisation internationale, qui s'est tenue à Ottawa et à Québec en octobre 1971.

L'Organisation comprenait alors vingt-deux Etats (les vingt et un Etats signataires de la Convention de Niamey en mars 1970 et la République d'Haïti depuis décembre 1970). La Conférence générale a approuvé l'admission du Gouvernement du Québec comme « Gouvernement participant ». En juin 1972, le Liban, après la visite de son Premier Ministre à Paris, a adhéré à l'Agence de coopération culturelle et technique, portant à vingt-trois le nombre des Etats membres de l'Organisation internationale et à vingt-quatre celui des gouvernements. Enfin le Gouvernement du Laos, qui s'est fait représenter par un observateur au conseil d'administration de juin 1972 à Paris, a approuvé par décision du Conseil des Ministres du 28 juin dernier un projet d'accord entre lui et l'Agence, qui doit être prochainement signé et qui apportera au royaume le statut d' « Etat associé ».

Le budget de l'Agence de coopération pour l'année 1973 a été fixé à 23.005.000 F, dont la France assure la charge de 46,34 %.

L'inauguration de l'Ecole internationale de Bordeaux par le Premier Ministre français a eu lieu le 22 janvier 1972.

En ce qui concerne la télévision scolaire, l'Agence consacre ses efforts à doter les Etats membres d'un potentiel d'interventions constitué par un Centre de documentation et d'échanges et par la mise à la disposition de matériel audio-visuel.

L'Agence a apporté son aide à un colloque sur la pédagogie du français organisé en mai 1972 sous les auspices du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères et de l'U. N. E. S. C. O.

L'Agence a poursuivi la mise en place du système de la bourse des techniciens. En ce qui concerne la bourse des connaissances, l'Agence édite des synthèses scientifiques et techniques, des thèses

universitaires, un recueil de documentation d'histoire et géographie. Enfin, elle poursuit des études, pour la création d'un Office central de traduction et la mise en place d'un réseau international d'information.

Dans le secteur « Culture » les activités de l'Agence continuent à porter sur le livre, le cinéma, l'aide aux Centres culturels et les échanges de jeunes des Etats francophones ; l'Agence connut un développement satisfaisant de ses activités en 1972 et son fonctionnement est normal pour une organisation internationale très récente au sein de laquelle la France exerce une influence prépondérante.

L'action de l'Agence permet aux représentants des pays francophones de se rencontrer régulièrement pour se concerter sur les meilleurs moyens d'assurer la défense et le rayonnement d'un patrimoine culturel et linguistique commun.

Au niveau des Etats, on peut rappeler les consultations régulières qui réunissent les Ministres de l'Education des pays de langue française, ainsi que les réunions des Ministres de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Information, sans oublier les actions concertées du groupe francophone aux Nations Unies.

Au niveau des établissements publics et des initiatives privées, on peut citer le cinquième colloque des directeurs d'Ecoles d'administration des Etats d'Afrique et de Madagascar, qui s'est tenu à Paris du 20 au 24 mars 1972, sur le thème « Les E. N. A. et l'administration territoriale ».

L'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (A. U. P. E. L. F.), a organisé du 20 au 27 mai 1972, à l'Université Laval de Québec, la première rencontre internationale des départements d'études françaises.

La cinquième biennale de la langue française organisée par la Fédération du français universel se tiendra à Dakar en 1973.

Avril 1972, le Congrès des Amériques francophones a réuni une vingtaine de pays, en Louisiane à Lafayette. Il a pu être constaté à cette occasion que le français a retrouvé sa place privilégiée en Louisiane, où il est enseigné pendant les cinq premières années de l'école primaire.

Le Festival international du film d'expression française, a réuni à Dinard, au mois de juillet 1972, une participation nombreuse et de qualité.

Enfin, sous l'impulsion du Haut Comité de la langue française, un décret du 7 janvier 1972 officialise l'existence des commissions de terminologie. Celles-ci, au nombre d'une quinzaine, ont pour mission de faire l'inventaire du vocabulaire utilisé dans des secteurs d'activités à caractère scientifique ou spécialisé, et d'élaborer, le cas échéant, de meilleures définitions permettant de ne pas avoir à recourir à des vocables étrangers. Le Conseil international de la langue française, qui anime ces commissions, a pour rôle de coordonner l'usage des termes et de rendre les définitions communes dans les vingt-deux pays d'expression française qu'il rassemble, et qui sont représentés au sein du conseil par des linguistes et des grammairiens. Il soumet ensuite ces listes à l'arbitrage de l'Académie française et de l'Académie des sciences et de médecine. Le Conseil international a également entrepris la réduction de vocabulaires spécialisés dont plusieurs sont déjà publiés.

Ainsi se prolongent, par des initiatives de plus en plus nombreuses et concrètes, les liens déjà tissés au niveau des Etats.

### Les établissements d'enseignement à l'étranger.

	SECOND DEGRE : NOMBRE D'ETABLISSEMENTS		EFFECTIFS DES ELEVES	
	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972
I. — Lycée français relevant du Ministère des Affaires étrangères.....	47	47	77.606	77.902
II. — Etablissements privés secondaires français ou franco-étrangers recevant une aide du Ministère des Affaires étrangères :				
a) Etablissements à programmes français....	35	35	36.276	36.321
b) Etablissements intégrés dans les programmes nationaux mais réservant à la langue française une place privilégiée.....	47	47	14.628	14.945
Total.....	82	82	50.904	51.266

	ETABLISSEMENTS		EFFECTIFS des étudiants.	
	1970-1971.	1971-1972.	1970-1971.	1971-1972.
Instituts français.....	56	58	88.557	89.931
Centres culturels français....	140	(1) 91	73.367	60.211
Instituts de recherche à l'étranger :				
a) Relevant du Ministère des Affaires étran- gères .....	10	10	»	»
b) Relevant du Ministère de l'Education natio- nale .....	6	6	»	»

(1) La diminution importante du nombre des Centres culturels par rapport à l'année dernière (91 au lieu de 140) s'explique par deux faits :

a) Une trentaine d'associations et foyers culturels en Algérie, rattachés aux cinq Centres culturels, n'ont pas été comptés ;

b) L'île Maurice (21 Centres culturels) ne relevant plus de la compétence du Ministère des Affaires étrangères, ne figure plus.

**Enseignants détachés par le Ministère des Affaires étrangères  
dans les établissements français ou franco-étrangers.**

AFFECTATIONS	EN POSTE	EN POSTE
	au 1 <sup>er</sup> janvier 1971.	au 1 <sup>er</sup> janvier 1972.
Lycées dépendant directement ou indirectement du Ministère des Affaires étrangères :		
Cycle primaire.....	1.462	1.653
Cycle secondaire.....	1.918	1.827
Cycle technique.....	52	78
Administrations et autres.....	887	822
Instituts et Centres culturels :		
Personnel enseignant.....	389	393
Personnel administratif et autres.....	302	276
Instituts de recherche.....	37	46
Alliances françaises.....	370	351
Petites écoles.....	163	193
Etablissements privés.....	207	514
<b>Total.....</b>	<b>5.787</b>	<b>6.153</b>

## LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Le Ministère des Affaires étrangères a considérablement développé, son aide au profit de diverses associations. Pour les plus importantes d'entre elles, ces subventions ont évolué de la manière suivante, entre 1971 et 1972 :

	1971	1972
	(En francs.)	
Alliance française :		
Fonctionnement .....	2.854.423	(1) 2.889.525
Investissement .....	423.890	851.000
Alliance israélite universelle.....	795.000	930.000
Mission laïque française.....	9.680.000	7.950.000
Investissement .....	400.000	»
Œuvres religieuses :	580.000	620.000
Protestantes .....	10.780.000	13.300.000
Catholiques .....		

(1) Ce chiffre ne comporte pas la rémunération du personnel détaché dans les alliances.

### I. — Alliance française.

Le nombre des Comités d'alliance a légèrement augmenté par rapport à celui de l'année précédente et atteint 1300. Les zones privilégiées continuent à être l'Amérique du Sud et l'Asie.

Ils accueillent des effectifs qui ont progressé (215.000 élèves contre 210.000 en 1971).

Si la subvention accordée par le Ministère des Affaires étrangères en 1972 pour le fonctionnement des Alliances françaises est sensiblement la même qu'en 1971, soit 2.889.525 (2.854.423 en 1971) matériel pédagogique compris, la subvention d'investissement a été doublée (851.000 contre 423.890 en 1971) afin d'aider certaines Alliances françaises d'Amérique latine à mener à bien d'importantes opérations d'extension pour faire face à l'afflux des élèves, notamment au Chili, au Brésil, en Argentine.

L'accroissement des activités de l'Alliance française se manifeste également en Asie, plus particulièrement à Hong-Kong.

Il a été créé, en 1972, neuf postes nouveaux, ce qui porte le nombre total des enseignants détachés à 372.

Enfin, l'envoi récent de deux professeurs a permis la réouverture de l'Alliance française de Dacca à la suite de la reconnaissance de l'indépendance du Bangladesh. L'ouverture de l'Alliance de Chittagong s'effectuera prochainement.

En raison de leur dynamisme, les Alliances françaises contribuent avec efficacité à développer l'enseignement de la langue française à tous les niveaux en utilisant les méthodes d'enseignement tant traditionnelles qu'audiovisuelles. Elles préparent par ailleurs les étudiants qui le souhaitent aux trois degrés du diplôme de Sorbonne délivré aux étrangers.

Les Alliances françaises contrôlent dans certains pays d'Amérique latine, comme au Chili, en Colombie, en Argentine, l'enseignement du français dispensé dans des établissements qui leur sont directement rattachés.

Enfin, dans le cadre de la promotion du français scientifique, l'Alliance de Sao Paulo a inauguré un Centre de documentation technique et scientifique destiné aux élèves brésiliens de l'Université de Sao Paulo.

Tout en respectant l'indépendance de l'Alliance française, le Ministère des Affaires étrangères tient à témoigner par son aide de l'intérêt qu'il porte au rayonnement de cette institution.

## II. — *Alliance israélite universelle.*

Association à but non lucratif, l'A. I. U. a durant l'année 1971-1972, poursuivi son œuvre d'enseignement essentiellement dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Son réseau scolaire comprend 71 établissements fréquentés par plus de 15.000 élèves.

L'action de l'A. I. U. présente un intérêt particulier au Maroc, en Tunisie et au Liban où ses établissements dispensent un enseignement français et préparent leurs élèves aux examens français. Le seul réseau scolaire du Maroc comprend 26 établissements qui accueillent plus de 5.000 élèves et pour lesquels les principales disciplines sont enseignées en français.

En Israël, en Iran, et plus modestement en République arabe syrienne et en Espagne, les écoles de l'A. I. U. contribuent aussi d'une façon satisfaisante à la diffusion de notre langue puisqu'elles réservent une place privilégiée au français dans leurs programmes.

En Israël et en Iran, le français est enseigné comme première langue étrangère à raison de sept à neuf heures hebdomadaires dans les classes secondaires.

Le Ministère des Affaires étrangères lui a octroyé en 1972 une subvention totale de 930.000 F contre 795.000 F en 1971.

Un crédit de 594.000 F a été versé sous forme de subvention de fonctionnement aux établissements, 296.000 F pour la rémunération et les voyages du personnel enseignant, 40.000 F pour le fonctionnement du siège central.

### III. — *Mission laïque française.*

La M. L. F. est une association à but non lucratif, fondée en 1902, qui gère ou apporte son concours à un certain nombre d'établissements en vue de la diffusion de la langue et de la culture française. Six collèges et lycées français relèvent directement de cette association et dispensent un enseignement selon les programmes officiels français ; il s'agit :

- des trois lycées franco-libanais de Beyrouth (3.900 élèves) ;
- du lycée Razi de Téhéran (2.200 élèves) ;
- du lycée Guebre-Mariam d'Addis Abeba (1.950 élèves) ;
- de l'Ecole franco-libyenne de Tripoli (700 élèves).

La M. L. F. encourage aussi les activités culturelles par l'intermédiaire de l'Institut français de Thessalonique qui a ouvert ses portes en septembre 1971 et compte 1.200 élèves.

Depuis quelques années la M. L. F. a entrepris de nouvelles activités en apportant son soutien, en matière de recrutement du personnel, d'organisation des études et de contrôle de la qualité de l'enseignement dispensé, aux Petites écoles françaises et aux écoles dites de sociétés.

Signalons particulièrement que la nouvelle école française d'Alicante, essentiellement privée, désormais placée sous le contrôle de la M. L. F., vient de fêter son dixième anniversaire. Elle assure,

de la maternelle au baccalauréat, un enseignement pour 750 élèves, d'origine pied-noir. L'école doit s'agrandir et donc s'endetter. Nous attirons sur elle l'attention du Ministère.

Son influence s'exerce sur une quinzaine d'établissements de ce type notamment au sud du Sahara.

Alors qu'en 1970-1971 la Mission laïque française contrôlait l'enseignement français dispensé à 9.000 enfants, en 1971-1972 cet effectif s'élevait à 10.800.

L'aide globale apportée à la Mission laïque par le Ministère des Affaires étrangères s'élève en 1972 à 7.950.000 F.

#### IV. — *Œuvres religieuses.*

Les Œuvres religieuses, tant catholiques que protestantes, ont sous leur responsabilité plusieurs centaines d'établissements à l'étranger, établissements d'enseignement, hôpitaux ou dispensaires, essentiellement dans les pays du Maghreb et du Moyen-Orient.

L'aide totale apportée par le Département aux *Œuvres protestantes* dans le monde s'élève à 620.000 F en 1972 contre 580.000 F en 1971.

Les *Congrégations catholiques* sont surtout localisées au Maghreb et au Moyen-Orient où elles ont implanté de nombreuses écoles.

Le Ministère des Affaires étrangères leur a consenti en 1972 une subvention globale de 13.300.000 F. Leur influence est particulièrement sensible en Algérie où les seules écoles diocésaines qui scolarisent plus de 45.000 élèves perçoivent une subvention de 6.700.000 F.

Au Liban, il existe un réseau d'écoles privées constitué par les Missions religieuses françaises. Une centaine d'écoles catholiques, dont l'effectif des élèves est d'environ 150.000, reçoivent une subvention de 450.000 F.

Le crédit destiné aux établissements privés catholiques en République arabe d'Égypte, en Israël et en Turquie correspond respectivement à 350.000 F, 290.000 F et 160.000 F.

Notre commission tient à rendre un hommage particulier aux étrangers et aux Français qui œuvrent à travers le monde pour le rayonnement culturel de notre pays.

## Les bourses.

Les bourses ont pour but, dès l'arrivée de l'étudiant, de lui faciliter l'adaptation à des conditions d'existence nouvelles en l'aidant à surmonter les diverses difficultés d'ordre matériel, administratif ou pédagogique.

Le Ministère des Affaires étrangères porte son effort dans le domaine :

a) *De la simplification des formalités administratives :*

L'expérience de déconcentration administrative mise en œuvre cette année doit permettre d'obtenir une sélection de plus en plus rapide des candidats, par l'instruction accélérée des dossiers.

b) *De l'acheminement des boursiers* qui revêt un double aspect. D'une part, le transfert de ceux dont les ressources sont insuffisantes pour qu'ils acquittent le coût de leur voyage, d'autre part, l'accueil au débarquement et l'acheminement.

c) *Du logement :*

Ce problème devient de plus en plus ardu par suite de l'accroissement continu du nombre des boursiers.

Le taux des allocations versées aux boursiers étrangers est souvent supérieur aux ressources des étudiants français, ce qui pourrait contribuer à les écarter de la liste des bénéficiaires de chambres en cité. L'une des tâches des centres régionaux des œuvres universitaires consiste justement à accorder à ces jeunes gens une certaine priorité dans les cités universitaires ou en H. L. M.

Le Centre international de stages vient de louer l'ancien séminaire d'Issy-les-Moulineaux pour l'hébergement de stagiaires.

Il convient également de noter que les boursiers qui n'ont pu être logés en cités universitaires reçoivent une indemnité mensuelle qui a été fixée à 100 F pour Paris et 50 F en province.

Cette allocation a même été portée à 300 F par mois pour les boursiers affectés dans des villes où les possibilités d'accueil à des taux normaux n'existent pas.

d) *Des activités socio-culturelles :*

Divers organismes universitaires reçoivent un crédit destiné à mettre sur pied des programmes d'activités culturelles facilitant

l'insertion des boursiers dans la société française. Au sein de chaque université est envisagée la création de services des étudiants étrangers.

Le Ministère des Affaires étrangères s'est efforcé de mettre fin à la multiplicité des organismes existants en matière d'accueil d'étudiants étrangers.

Le but recherché était de confier la gestion des boursiers étrangers à un nombre limité d'organismes. Ce regroupement était en effet susceptible de diminuer le coût des services d'accueil tout en augmentant leurs rendements.

On a mis fin à la multiplicité des organismes, et depuis la rentrée universitaire 1972-1973, deux organismes accueillent l'ensemble des boursiers et stagiaires du Ministère des Affaires étrangères, soit :

— le Centre international d'études et de stages (C.I.E.S.) pour les originaires du Maroc, de la Tunisie et du Viet-Nam ;

— le Centre national des Œuvres universitaires et scolaires (C.N.O.U.S.) à Paris et les Centres régionaux des Œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.) en province pour les autres étudiants.

Depuis le 31 août 1972, l'Office de coopération et d'accueil universitaire ne reçoit plus aucun boursier du Ministère des Affaires étrangères. Il ne gère plus que les étudiants originaires de l'Afrique francophone et de certains Départements et Territoires d'Outre-Mer.

#### LA POLITIQUE DES BOURSES

Les bourses sont accordées d'une part à des étudiants étrangers désireux de parfaire leur formation en France, d'autre part à des étudiants français qui souhaitent acquérir à l'étranger une spécialisation.

##### 1. — *Bourses d'études et de stages attribuées aux étrangers.*

Les bourses d'études et de stages constituent un facteur important de notre action culturelle, scientifique et technique.

Elles participent à la mise en œuvre de cette action dans les domaines de la diffusion de notre langue, de l'aide au développement, de la coopération culturelle et technique, des échanges et de la coopération technique.

Les moyens mis en œuvre s'appuient en premier lieu sur la formation et le perfectionnement des professeurs étrangers de français, mais aussi sur la formation linguistique des boursiers.

Dans ce domaine, un cycle spécial de formation et de perfectionnement de professeurs étrangers de français d'une durée de un à trois ans avait été institué, à titre expérimental, dans une dizaine de nos Universités.

Les établissements chargés de l'enseignement de ces programmes spéciaux se situent à Paris, Besançon et Montpellier.

Le *taux des bourses* fixé par l'arrêté interministériel du 16 mai 1968 n'a pas varié depuis.

Les mensualités sont de 500 F pour les boursiers d'études de premier et deuxième cycle dont le nombre doit aller en décroissant, de 750 F pour ceux de troisième cycle. Les chercheurs de haut niveau qui occupent un poste important dans leurs pays reçoivent des allocations de 1.000 à 1.200 F par mois.

Pour des scientifiques de haut niveau ayant acquis par leurs travaux une renommée internationale, il a été institué depuis quelques années des allocations spéciales qui s'échelonnent entre 1.500 et 2.500 F par mois.

Le taux des bourses de stages est uniformément fixé à 750 F.

**Bourses d'études 1971-1972.**

PAYS	DISCIPLINE								Bourses accordées en 1970/1971.	
	Administration.	Faculté de droit. Economie.	Sciences (médecine technique).	Agriculture.	Professeurs de français.	Arts.	Lettres.	Divers.		Total.
Afrique au Sud du Sahara.....	8	42	95	7	75	3	26	41	597	511
Europe occidentale.....	28	138	364	6	158	66	1.135	60	1.955	1.959
Europe de l'Est.....	6	32	134	1	122	42	340	94	771	755
Amérique latine.....	25	156	357	53	290	32	227	69	1.209	1.093
Proche-Orient .....	8	68	420	45	115	11	108	30	805	715
Asie sous-développée y compris Cambodge, Laos, Viet-Nam....	17	103	398	37	169	14	84	90	912	999
Asie développée: Japon, Austra- lie, Nouvelle-Zélande.....	5	10	72	4	16	34	107	10	258	252
Afrique du Nord y compris la Libye .....	13	73	1.160	182	72	32	120	166	1.818	1.765
<b>Totaux .....</b>	<b>110</b>	<b>622</b>	<b>3.000</b>	<b>335</b>	<b>1.317</b>	<b>234</b>	<b>2.147</b>	<b>560</b>	<b>8.325</b>	<b>8.049</b>
Bourses accordées en 1970-1971..	112	602	2.709	309	1.158	284	2.206	579	8.049	>

2. — Bourses attribuées à des étudiants français.

Le séjour des boursiers français à l'étranger est réservé aux études et aux recherches à caractère scientifique et technique. De leur côté, la majorité des Gouvernements étrangers a également réservé le meilleur accueil aux demandes des boursiers français relevant du domaine scientifique. La discipline « Gestion des affaires » bénéficie également d'un régime de faveur.

Sur environ 3.000 demandes de bourses d'études à l'étranger, il a été accordé 1.391 bourses pour l'ensemble des pays, soit approximativement un pourcentage de 46 % au titre de l'année universitaire 1971-1972.

Au titre de l'année 1972-1973, ce pourcentage accuse une légère augmentation du fait que le nombre des bourses d'études et de recherches aux Etats-Unis a été augmenté.

A titre d'exemple, le taux moyen d'une bourse d'études (voyage non compris) pour l'année 1971-1972 était de 22.518 F pour les Etats-Unis et 14.400 F pour le Japon.

Boursiers français à l'étranger. — Bourses accordées en 1971-1972.

	TOTAL	BOURSES D'ETE	BOURSES D'ETUDES				
			Lettres et sciences humaines.	Droit, sciences économiques et sociales.	Sciences pures et appliquées.	Médecine.	Arts.
Allemagne .....	1	»	»	»	1	»	»
Belgique .....	5	»	»	5	»	»	»
Etats-Unis .....	213	6	»	56	113	30	8
Grande-Bretagne .....	7	3	2	2	»	»	»
Israël ..... (Jérusalem) ..	2	»	»	»	»	»	2
Italie .....	13	13	»	»	»	»	»
Japon .....	18	»	7	1	6	1	3
Pays-Bas .....	8	8	»	»	»	»	»
Total général.....	267	30	9	64	120	31	13

**Le Fonds culturel.**

Ce budget contribue très largement à l'exportation du livre français grâce au Fonds culturel-livre géré par la D. G. R. C. S. T. Ce Fonds, qui s'est élevé à près de 13 millions de francs en 1972,

constitue l'une des pièces essentielles de l'aide à l'exportation du livre français. Ceci représente peu de choses si l'on rapproche son montant de la valeur des exportations françaises, qui se sont élevées en 1971 à 443 millions de francs environ. Il reste cependant que les subventions octroyées par le Fonds culturel constituent un moyen de promotion et de vente du livre à l'étranger qui n'est pas négligeable.

Toutefois ni le problème du règlement des commandes en monnaie non transférable qui intéresse surtout les exportations à destination des pays en voie de développement, ni l'amélioration des conditions de crédit à l'exportation n'ont pu encore donner lieu à la mise en place de procédures concrètes.

Cette incertitude dans la politique de l'exportation du livre, élément essentiel de la diffusion du français à l'étranger, se retrouve sur le plan pratique au niveau des interventions du Fonds culturel qui sont extrêmement diverses ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après :

	1972	1973
	(En millions de francs.)	
1. Gestion du fonds et missions de diffusion à l'étranger.....	1,7	1,6
2. Information .....	0,8	0,8
3. Expositions .....	1,6	1,3
4. Promotion sur les marchés étrangers.....	1,3	1,3
5. Action sur les prix.....	0,6	1
6. Fonds de garantie.....	1,4	1,4
7. Actions spécifiques (coéditions, traductions Québec, etc.).....	3,2	1,5
8. Distribution (interventions sur les réseaux de distributions étrangers).....	2,3	4
<b>Totaux.....</b>	<b>12,9</b>	<b>12,9</b>

On observe, à la lecture de ce tableau, que le Ministère des Affaires étrangères cherche à mettre l'accent un peu plus que par le passé sur la constitution de réseaux de distribution à l'étranger et essaie de créer des structures d'accueil favorables à l'exportation française sur le plan local.

## La coopération scientifique.

La multiplication des échanges scientifiques entre la France et un nombre croissant de pays, a conduit à rechercher une définition de plus en plus précise des programmes de coopération scientifique et des modalités propres à rendre leur exécution pleinement profitable à chacune des parties.

Les conclusions de la commission de recherche du VI<sup>e</sup> Plan ont servi de base aux orientations de notre politique de relations scientifiques avec l'étranger. Egalement, il a été tenu compte des préférences et des possibilités de nos interlocuteurs. Ainsi les sciences de la vie, la recherche médicale et les études modernes, ont fait l'objet de programmes concertés avec ceux de nos partenaires reconnus les plus aptes à conduire avec nous un plan commun de recherche.

En dehors des Etats-Unis, de l'U. R. S. S. et des pays de l'Europe de l'Est, le Japon, le Canada, l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Mexique, le Brésil, le Québec et la R. F. A. ont été nos principaux interlocuteurs.

En plus de ces activités principales, des négociations sont menées quotidiennement avec une quarantaine de pays dans le domaine nucléaire, dans le domaine spatial aussi bien qu'en ce qui concerne l'Informatique ou la Recherche océanographique.

Les relations scientifiques reprennent avec la Chine où une importante délégation d'acupuncteurs français a été notamment invitée à se rendre en 1973. Avec la Suède et la Finlande, des recherches sont entreprises en commun en chimie, en mécanique et en technologie de l'industrie du papier.

Les institutions et les procédures de la coopération scientifique ont été allégées et les programmes étendus pour permettre aux chercheurs de chacune des parties de travailler efficacement.

A côté de la coopération bilatérale, la coopération scientifique multilatérale prend une place également considérable pour des projets nouveaux qui répondent au double critère d'être d'une dimension telle qu'ils ne puissent être entrepris sur le plan national et de correspondre à des objectifs considérés comme prioritaires par tous les partenaires intéressés.

Plusieurs organismes nouveaux sont en cours de constitution. C'est le cas notamment de l'*organisation européenne de biologie*

*moléculaire*. L'activité internationale en matière d'*environnement* s'est largement amplifiée dans le cadre de la Conférence de Stockholm de juin 1972, au sein de l'U.N.E.S.C.O., du Conseil de l'Europe et du Pacte Atlantique. Une attention particulière doit être apportée aux organismes internationaux traitant d'*informatique* et à la création de réseaux de documentation automatique.

Enfin la coopération scientifique européenne s'est concrétisée à la suite des travaux du groupe politique de la Recherche scientifique et technique du comité de politique économique à moyen terme de l'Europe des Six. Des actions de coopération ont été proposées à treize pays européens, dans les domaines suivants : informatique, océanographie, météorologie, nouveaux moyens de transport, télécommunications, métallurgie, nuisances, et les Ministres chargés de la Recherche scientifique et technique des dix-neuf Etats intéressés ont donné leur accord à la mise en œuvre de douze projets auxquels participera notre pays.

## I. — LE SERVICE DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES

Le service des Affaires scientifiques au sein de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, créé lors de la réforme de mars 1969, a été renforcé de quatre unités.

## II. — LES SERVICES A L'ÉTRANGER

Des moyens accrus ont été mis à la disposition des services scientifiques de nos Ambassades. Des personnalités plus aptes à traiter de questions scientifiques, ont été désignées comme responsables des services à l'étranger.

## III. — RÉALISATION D'ÉCHANGES ET ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES BILATÉRAUX DE COOPÉRATION TECHNIQUE

### A. — *Orientations.*

Les échanges et les programmes en cours ont été développés.

Des accords de coopération scientifique sont en préparation avec la Tunisie et l'Algérie.

B. — *Moyens.*

a) *Envoi de missions scientifiques françaises à l'étranger et accueil en France de missions scientifiques étrangères :*

La dotation de 1972 (8.939.220 F) a permis de financer de nouveaux programmes d'échanges notamment avec la Chine, le Canada, le Japon, les pays scandinaves, l'Argentine, le Brésil et le Mexique.

Pour 1973 le crédit sera de 9.798.220 F.

b) *Subvention à des organismes scientifiques :*

4.395.800 F en 1972 consacrés à la coopération scientifique franco-algérienne et à des organismes qui développent nos échanges scientifiques avec la Grande-Bretagne, la Suède et la Finlande ainsi qu'au soutien des filiales de l'Institut Pasteur.

c) *Stages de recherches de haut niveau et envoi de chercheurs :*

1972 : 2.442.000 F.

Le coût de 1972 (2.442.000 F) a permis d'augmenter le nombre des bénéficiaires et d'élever le taux des allocations.

En 1973, l'effort entrepris pour favoriser les stages en France de chercheurs étrangers de haut niveau et l'envoi dans les laboratoires étrangers d'étudiants et de chercheurs français sera développé.

LA PARTICIPATION FRANÇAISE

A DES ORGANISMES SCIENTIFIQUES INTERNATIONAUX

A. — *Le domaine nucléaire.*

1° *L'Agence internationale de l'énergie atomique (A. I. E. A.) :*

L'A. I. E. A., organisation spécialisée, placée sous l'égide des Nations-Unies, comprend actuellement 102 Etats membres ; elle a poursuivi au cours de l'année 1972 ses activités tant dans le domaine scientifique que sur le plan normatif et en matière d'assistance technique.

Sur le plan politique, l'Agence a poursuivi la négociation et la conclusion d'accords d'application du Traité de non-prolifération

des armes nucléaires, avec les pays, non pourvus d'armes nucléaires, signataires de ce Traité. La négociation de l'accord que doivent conclure avec l'A. I. E. A. nos cinq partenaires de la Communauté, signataires du traité de non-prolifération, et la Communauté elle-même sont sur le point d'aboutir.

Pour 1972, le budget ordinaire de l'Agence s'est élevé à 15.392.000 F et le budget d'opérations, consacré à l'assistance techniques, à 3.715.000 dollars.

La contribution de la France (5,45 %) s'est élevée, pour le budget ordinaire, à 4.260.000 F, auquel il faut ajouter 150.000 F de contribution volontaire.

Pour 1973, les prévisions pour le budget ordinaire s'élevant à 16.750.000 dollars, soit à 8,8 % de plus que pour l'exercice actuel.

2° *Agence pour l'énergie nucléaire* (A. E. N.) de l'Organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) :

L'adhésion du Japon à cet organisme spécialisé de l'O. C. D. E. a amené en mai 1972 une modification de son nom et de son sigle ; l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire, plus connue sous le sigle anglais E. N. E. A., est maintenant l'Agence pour l'énergie nucléaire : A. E. N.

Son rôle, comme lieu de rencontre et comme organe de liaison, continue à être important ; en revanche, il tend à décroître en ce qui concerne les réalisations industrielles ou scientifiques. A cet égard, il faut noter la décision prise en 1972 de fermer l'usine de retraitement des combustibles nucléaires située à Mol, en Belgique, fermeture décidée en raison du caractère peu rentable de l'usine de l'Agence.

Le budget de l'Organisation reste modeste ; en 1972, il s'est élevé à 10.400.000 F, auquel il faut ajouter le budget d'Eurochemic ; 17.695.000 F. La quote-part de la France à ces dépenses se situe entre 15 et 25 % suivant les programmes.

3° *C. E. R. N. — Organisation européenne pour la recherche nucléaire* :

L'année 1971, au C. E. R. N., a été marquée par la décision du Conseil de l'organisation, le 19 février, de réaliser le projet d'accélérateur de 300 Gev. Tous les Etats membres — sauf la Grèce — se sont engagés à participer à ce projet dont le coût,

aux prix de 1971, a été fixé à 1.150 millions de francs suisses. Les travaux de réalisation ont commencé en octobre de la même année sur une première tranche des terrains acquis à cette fin par le Gouvernement français.

La construction des anneaux de stockage à intersections commencée en 1965 a été achevée par l'Organisation à la date prévue et cette installation, unique au monde, a été inaugurée le 16 octobre 1971.

Pour 1971, la contribution totale de la France au C. E. R. N. (au taux de 19,9 %) s'est élevée à 101.524.000 F pour le laboratoire I (programme de base et anneaux de stockage) et 8.160.000 F pour le laboratoire II (études et premières réalisations du 300 Gev) : 7 millions de francs ont été affectés à la première tranche de l'achat des terrains destinés à l'implantation des accélérateurs.

Un nouveau barème, pour les années 1972 à 1974, a été adopté.

Le montant total de la contribution française au C. E. R. N. pour l'année 1972 est de : 132 millions de francs (laboratoire I : 105 millions ; laboratoire II : 27 millions) auxquels s'ajoutent 12 millions de francs pour l'acquisition des terrains en vue de leur remise au C. E. R. N.

4° EURATOM : pendant les années 1971 et 1972, l'activité d'Euratom a été principalement consacrée à l'examen des trois problèmes essentiels, dont avait déjà eu à connaître cette institution les années précédentes : l'établissement d'un programme de recherche pluriannuel pour le Centre commun de recherche, la construction d'une usine européenne de séparation isotopique et d'un réacteur rapide de grande puissance, l'adoption des dispositions du Traité concernant l'approvisionnement de la Communauté en matières fissiles à l'état actuel du marché.

Sur ces trois points et en raison soit de la nature même des problèmes soit de la persistance de divergences de vues entre les Etats membres, aucune décision nouvelle n'a pu encore être prise mais des progrès ont été réalisés dans la voie pouvant conduire à des solutions.

Deux négociations se sont déroulées au sein d'Euratom en 1971 et 1972, l'une avec les U. S. A. sur l'amélioration des conditions de fournitures d'uranium enrichi à la Communauté, l'autre avec l'A. I. E. A. pour la conclusion d'un accord de vérification intéressant les Etats membres signataires du T. N. P.

## B. — *Espace.*

En matière spatiale, les crédits de coopération internationale ne sont pas gérés par le Ministère des Affaires étrangères mais par le Centre national d'études spatiales (budget du Ministère du Développement industriel et scientifique). Ils portent sur la participation française aux organisations européennes (C. E. C. L. E. S./E. L. D. O. et C. E. R. S./E. S. R. O.) ainsi que sur notre coopération avec les autres puissances spatiales (Etats-Unis, U. R. S. S.) et un grand nombre de pays (Inde, Argentine, etc.).

Le Ministère des Affaires étrangères assure notre contribution au budget de la Conférence spatiale européenne (C. S. E.), soit 350.000 F en 1972. Les réunions de cette conférence, tenues périodiquement, sont destinées à établir une coordination entre les différentes activités spatiales européennes.

Souhaitant, contrairement à certains de nos partenaires, continuer à mettre au point des lanceurs, la France ne pouvait assumer des obligations financières aussi étendues que d'autres étaient prêts à supporter pour le programme scientifique du C. E. R. S./E. S. R. O. Or, la convention régissant cette organisation présentait, pour un cas semblable, une rigidité trop grande. En outre, il apparaissait depuis quelque temps déjà, nécessaire d'adapter le fonctionnement des organismes spatiaux européens à l'évolution vers les applications (télécommunications, navigation aérienne, météorologie), souhaitée par la grande majorité des Gouvernements membres.

Dans ces conditions, le Gouvernement français a jugé utile, à titre conservatoire, de dénoncer la convention nous liant au C. E. R. S./E. S. R. O. Cette dénonciation ne devait prendre effet qu'à la fin de 1971, mais elle a pu être retirée, l'organisation ayant finalement, conformément à nos vues, adopté un programme orienté vers les applications et accepté d'amender le texte de la convention. La négociation sur ce dernier point n'est pas encore terminée.

Les relations des Européens avec les Etats-Unis ont été très actives sur le plan diplomatique mais sans aboutir jusqu'ici à des solutions concrètes. D'une part, le Gouvernement de Washington, au début de 1972, n'a pas accepté les résultats des négociations entre ses représentants et ceux d'un certain nombre de pays européens, dont la France, en vue de la mise en place d'un réseau spatial de contrôle de la navigation aérienne (Aérosat). D'autre

part, les entretiens au sujet d'une participation européenne éventuelle au programme Post-Apollo se sont poursuivis, mais l'intérêt technique des offres américaines s'est beaucoup amenuisé et l'on continue de buter sur la question de la disponibilité des lanceurs américains pour des projets européens de satellites de télécommunications.

La négociation destinée à établir un organisme définitif de gestion du réseau international des télécommunications par satellites « Intersat » s'est achevée en mai 1971. En dépit de certaines insuffisances, mais parce qu'elle représente une amélioration sur le régime provisoire actuellement en application, le Gouvernement a décidé d'adhérer à cette convention et le Parlement l'y a autorisé en juin 1972.

#### C. — *Informatique.*

Dans le domaine de l'informatique, le budget du Ministère des Affaires étrangères sert de support aux actions internationales de la Délégation à l'informatique. Une somme de 1,1 million de francs a donc été demandée en mesure nouvelle au titre du budget 1973, afin de renforcer nos actions de coopération scientifique dans les pays où les perspectives industrielles et commerciales semblent les plus prometteuses à court terme (Maghreb, Amérique latine, Pays de l'Est).

Enfin, une somme de 1 million de francs est inscrite au budget au titre de notre contribution au fonctionnement de l'Institut international pour l'industrialisation du software dont la mise en place devrait être effective dès 1973.

#### D. — *Biologie.*

L'organisation européenne de biologie moléculaire.

La conférence européenne de biologie moléculaire a poursuivi activement au cours des années 1971 et 1972 l'étude d'un projet de laboratoire européen, tout en surveillant l'exécution par l'organisation européenne de biologie moléculaire (O. E. B. M.) de son programme de conférence, cours, symposium et bourses à court et moyen terme.

Une conférence extraordinaire tenue à Genève le 2 octobre 1971 a recommandé au Gouvernement la création de ce laboratoire à

Heidelberg. Une autre conférence extraordinaire tenue également à Genève le 27 juin 1972 a adopté le projet d'accord gouvernemental et fixé à Heidelberg le siège du laboratoire. La signature de l'accord créant le laboratoire pourrait intervenir fin 1972.

### E. — *Océanographie, météorologie.*

1° *La commission océanographique intergouvernementale de l'U. N. E. S. C. O. :*

Créée en 1960 par la Conférence générale de l'U. N. E. S. C. O., cette commission fonctionne sous l'égide de cette institution spécialisée, mais elle est dotée de statuts séparés. D'autres organismes internationaux participent aux activités de la C. O. I.

Le budget de la C. O. I. est inscrit essentiellement dans le budget général de l'U. N. E. S. C. O., dont la ligne budgétaire couvre les dépenses de la commission et celles de la division d'océanographie de l'U. N. E. S. C. O. Les autres organisations qui font partie du comité inter-secrétariats disposent également de crédits non différenciés dans leur budget.

Le but de la C. O. I. est de promouvoir les recherches et le recueil d'observations en océanographie, ce qui se révèle de plus en plus indispensable en raison de l'importance prise par les océans, du point de vue tant scientifique qu'économique.

Les thèmes principaux de l'effort français sont les suivants : exploitation des ressources biologiques, exploration des fonds marins, étude des phénomènes océaniques, lutte contre la pollution, assistance aux pays en voie de développement.

D'autre part, des expéditions en commun sont organisées sous l'égide de la C. O. I. pour améliorer nos connaissances de certaines parties de l'océan bien déterminées. Nous participons très activement aux expéditions et études concernant la Méditerranée, l'Atlantique nord, l'Atlantique nord-est (au large de l'Afrique occidentale et équatoriale) et nous nous intéressons à celles portant sur l'Antarctique et sur les Caraïbes et régions adjacentes. Enfin, nous participons à la mise au point de l'Atlas océanographique mondial.

En ce qui concerne les observations océanographiques la C. O. I. et l'O. M. M. ont mis au point un « système mondial intégré de stations océanographiques ». Ce système, qui utilisera des bouées

munies de capteurs et qui comporte plusieurs phases, doit permettre d'établir un réseau opérationnel d'observations et de prévisions océanographiques.

### 2° *La décennie hydrologique internationale :*

La Conférence générale de l'U. N. E.S. C. O. a institué à partir de 1965, une décennie hydrologique internationale (D. H. I.) pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes que posent les ressources en eau.

Le programme de la D. H. I. implique la participation des Etats et de diverses autres organisations internationales (O. N. U. et ses diverses commissions économiques régionales, O. A. A., O. M. M., O. M. S., A. I. E. A.). Il est régi par un Conseil de coordination de la décennie, composé de représentants d'Etats membres de l'U. N. E. S. C. O.

Ce programme sera suivi à la fin de la décennie (1974) par un « Programme hydrologique international » approuvé lors de la dernière réunion du Conseil de coordination de la D. H. I. et qui sera réalisé sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. avec la participation de toutes les institutions spécialisées intéressées. Ce programme doit être présenté à la prochaine session de la Conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (octobre-novembre 1972).

### 3° *L'organisation météorologique mondiale :*

L'organisation météorologique mondiale, institution spécialisée des Nations Unies, a entrepris depuis 1967 un vaste programme dont les deux composants sont les suivants :

a) La veille météorologique mondiale (V. M. M.) implique la mise en place d'un système opérationnel couvrant l'ensemble du globe et comportant des stations d'observations, des centres régionaux et mondiaux, des circuits de télécommunications. Ce système est organisé selon un plan précis établi par le Congrès de l'O. M. M. ; mais l'installation des facilités et moyens prévus est imputée au budget national de chaque pays membre.

Néanmoins, pour les pays en voie de développement à qui un effort particulier est demandé sur leur territoire, un « programme d'assistance volontaire de la veille météorologique mondiale » a été institué.

Notre contribution 1972 se montait à 1.150.000 F.

b) Le programme de recherches sur l'atmosphère globale (G. A. R. P.) a pour but d'organiser des expériences permettant de concentrer, pendant une période déterminée, le maximum de moyens dans une région, choisie selon des critères scientifiques. Ces moyens sont principalement les satellites météorologiques, les ordinateurs, les bouées munies de capteurs, les ballons sondes.

Deux expériences sont actuellement prévues : une expérience tropicale en 1974, une expérience globale en 1976.

La mise au point de ces deux expériences est effectuée par l'O. M. M., en liaison avec le Conseil international des Unions scientifiques.

4° *L'organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral :*

Au cours de l'année 1971, l'E. S. O. a poursuivi l'exploitation des instruments déjà installés à l'observatoire de la Silla (Andes chiliennes) et terminé la construction du télescope de Schmidt de 1,60 m de diamètre qui doit entrer en service à la Silla à la fin de 1972. L'organisation a également intensifié les travaux préparatoires à la réalisation du grand télescope de 3,60 m de diamètre, objectif essentiel de la convention qui depuis 1962 groupe les six pays suivants : République fédérale allemande, France, Pays-Bas, Suède, Belgique, Danemark.

Cette activité a été marquée en 1971 par l'installation à Genève-Meyrin en application d'une convention passée entre le C. E. R. N. et l'E. S. O., d'un groupe intégré d'ingénieurs et d'agronomes qui utilise les moyens et l'expérience du C. E. R. N. Ce groupe s'est consacré au cours de l'année 1972 à préciser les spécifications du télescope, des constructions destinées à le recevoir et de son instrumentation auxiliaire. Les premiers appels d'offres ont été lancés. Parallèlement, une réorganisation des installations de l'E. S. O. au Chili (observatoire de la Silla, base de la Serena, laboratoire et siège administratif de la Santiago) a été entreprise.

Le taux de la contribution française à l'E. S. O. est de 33,33 % taux égal à celui de la R. F. A. A ce titre, le montant de la contribution française à l'E. S. O. s'est élevé en 1972 à 14,5 millions de francs.

F. — *Environnement.*

L'activité internationale en matière d'environnement a connu un large développement en 1972. Cette tendance devrait se poursuivre en 1973 ; elle concerne aussi bien les problèmes posés par les conséquences économiques et commerciales de la protection de l'environnement que la recherche scientifique et technologique sur l'environnement.

Dans le cadre des Nations-Unies, la Conférence sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, a été l'occasion d'une prise de conscience, à l'échelon mondial, des problèmes de la qualité de la vie. L'adoption de près de 140 recommandations sur tous les aspects de la protection de l'environnement, et d'une déclaration sur l'environnement humain, traduisent, d'une certaine manière, l'élaboration d'une nouvelle éthique internationale, qui devrait favoriser l'harmonisation progressive de l'action des gouvernements, notamment pour l'adoption des normes. Un système léger d'animation et de coordination de l'action des Nations-Unies en matière d'environnement a été mis en place et, dans ce cadre, la France apportera, en 1973, sa contribution à la création d'un Fonds destiné à financer des interventions pour la protection et la surveillance du milieu au plan mondial (pollution des mers et de l'atmosphère, mise en place d'un système de référence pour l'information en matière d'environnement, recherche sur l'environnement).

A l'U. N. E. S. C. O., la première session du conseil international de coordination, chargé de la mise en œuvre du programme scientifique à long terme sur « l'Homme et la Biosphère », a eu lieu en 1971. Sous la présidence du Professeur Bourlières, de la Faculté de médecine de Paris, élu à l'unanimité par les délégations, treize projets de recherche ont été sélectionnés, qui couvrent l'ensemble des aspects scientifiques de la protection de l'environnement.

Un comité national responsable du programme sur le plan français a été créé, dont la première réunion, en juin 1972, a permis de préciser la contribution qui pourrait être apportée par les équipes françaises de recherche au programme de l'U. N. E. S. C. O.

Au Conseil de l'Europe, la France participe à la préparation de la Conférence ministérielle sur l'environnement européen, qui se tiendra à Vienne au printemps de 1973.

Sur le plan bilatéral, la coopération s'organise. Elle s'insère dans le cadre des accords scientifiques existants (pays de l'Est), ou donne lieu à des procédures spécifiques (République fédérale d'Allemagne pour l'ensemble des questions d'environnement ; Italie et Monaco pour la lutte contre la pollution des eaux côtières).

La multiplication des initiatives dans le domaine de l'environnement fait apparaître la nécessité d'efforts européens concertés. Aussi bien le Gouvernement français a-t-il remis, dès janvier 1972, à tous les gouvernements des Etats membres des Communautés et à ceux des Etats candidats, un memorandum exposant son souci d'engager avec ses partenaires, dans les meilleurs délais, une coopération active, notamment pour la recherche sur les effets de la pollution sur la santé de l'homme. Les modalités de la coopération des Neuf dans ce domaine sont actuellement étudiées à Bruxelles.

G. — *Réseaux d'information et de documentation scientifiques (Unisist).*

Après plusieurs années d'études menées par un Comité mixte formé par l'U. N. E. S. C. O. et le Conseil international des unions scientifiques, une conférence intergouvernementale pour l'établissement d'un système mondial d'information scientifique (Unisist) s'est tenue à la Maison de l'U. N. E. S. C. O. à Paris en octobre 1971. Cette conférence a établi des propositions pour le lancement d'information scientifique et technique portant le nom d'Unisist.

L'établissement d'un système mondial d'information scientifique est l'objectif final d'une opération à long terme qui, débutant en 1973, prendra la forme d'un effort concerté visant à coordonner les activités d'information en science et en technologie à l'échelle mondiale.

Le programme Unisist englobera de nombreux projets internationaux dont la mise en œuvre dépendra dans une large mesure du concours des Etats membres et donc du nôtre.

H. — *Coopération scientifique européenne.*

A la suite des travaux d'un groupe de hauts fonctionnaires de la recherche scientifique et technique constitué à l'initiative des Etats membres des Communautés, une conférence rassem-

blant les Ministres responsables de la recherche de dix-neuf pays européens a pu être réunie à Bruxelles en novembre 1971. Sept accords de coopération ont été conclus à cette occasion, concernant la recherche en matière d'informatique, de télécommunications, de métallurgie et de lutte contre les nuisances. Le Gouvernement français, qui avait signé l'ensemble de ces accords, vient à nouveau de s'engager dans une action, récemment mise au point, concernant la recherche sur les télécommunications, et participe activement à la préparation de différents projets, dont la création d'une Bibliothèque européenne des programmes et l'institution d'un centre européen de calcul météorologique. Les modalités selon lesquelles les liens privilégiés entre les Etats membres des Communautés européennes pourraient, en outre, être resserrés dans certains domaines scientifiques et technologiques, sont étudiées parallèlement, à partir de nouvelles suggestions présentées par la Commission des Communautés en juin 1972. Dès à présent, les gouvernements des Etats membres ont accepté de consacrer, pour l'année 1972, 4 millions d'unités de compte à l'exécution, au centre commun de recherche d'Euratom, d'actions non nucléaires dans les domaines de la protection de l'environnement et de la mise au point d'étalons et de substances de référence.

## CONCLUSIONS

Nous devons, en conclusion de ce rapport, mettre l'accent sur les dangers qui menacent la langue française, victime d'abord chez nous d'une série de mesures contestables : la suppression de la sélection, la suppression plus ou moins totale du latin et du grec, la réforme de l'enseignement du français avec la suppression de la dictée sous le prétexte qu'il ne faut pas traumatiser et complexer l'enfant en relevant ses fautes. Une langue réduite à moins de 3.000 mots : on a même récrit des textes littéraires dans ce français bâtard à l'intention des jeunes élèves. L'étude de l'orthographe et de la grammaire passe au second plan. On prétend développer la créativité et le sens poétique de l'enfant avant qu'il soit en possession d'un vocabulaire élémentaire.

La France pourra-t-elle encore par sa littérature et sa langue qui fut toujours celle des idées de justice, de fraternité et de liberté, faire figure dans le monde.

Rappelons-nous la parole de Tomas Eliot : « Une nation garde son âme tant qu'elle garde son langage ».

N'oublions pas aussi que de nos jours l'homme, quelle que soit sa patrie, doit pouvoir s'exprimer dans un autre langage. Ce bilinguisme est nécessaire à la solidarité planétaire. Il faut se servir de deux langues comme l'on se sert de ses deux mains.

Toute personne a droit à la connaissance approfondie de la langue maternelle et à la connaissance utile d'une langue de communication mondiale qui, par-dessus la culture nationale qu'il reçoit et doit recevoir, lui permettra de participer pleinement et directement à la culture mondiale et au dialogue universel.

De cette idée fondamentale nous devons nous inspirer dans la revision des accords culturels en faisant bien connaître nos intentions.

Nous sommes certes soucieux d'éviter une remise en cause générale et nous voulons éviter des surenchères. Le mieux est d'abord de bien connaître les desiderata de nos partenaires, les gouvernements étant eux-mêmes soumis à des influences politiques et notre aide — on l'a vu à Madagascar — étant souvent

l'enjeu de mouvements de contestation. L'essentiel est d'éviter les malentendus et de retrouver un second souffle pour notre coopération culturelle.

Le Gouvernement, particulièrement pour l'Afrique, s'est déclaré favorable à un type de coopération plus dynamique, dégagé des structures préétablies et adapté aux besoins nouveaux au fur et à mesure que la politique désintéressée d'aide au développement produit ses effets. Ce moment nous paraît venu de passer aux actes et de prendre des initiatives, de façon à éviter que la France soit accusée de colonialisme culturel. On ne peut certes plus aujourd'hui apprendre aux jeunes Africains que « leurs ancêtres étaient Gaulois ».

N'oublions pas non plus, au-delà du français le grave problème de l'analphabétisme qui ne sera pas résolu dans ce siècle ; l'U. N. E. S. C. O. vient de le reconnaître.

Le pourcentage des illettrés s'est réduit mais il représente encore, en 1970, 34,2 % d'adultes. Du fait de l'expansion démographique il a d'ailleurs augmenté en chiffres absolus et le monde qui compte 783 millions d'illettrés sur 3 milliards 600 millions d'individus en comptera 50 millions de plus dans les dix ans à venir.

Il y a 73,7 % d'analphabètes en Afrique et 73 % dans les pays arabes où s'exerce précisément notre action et 46 % en Asie.

Quelle aide la France entend-elle apporter à la solution de ce grave problème ?

Retenons enfin que le caractère d'universalité de notre langue exige que soient établies des relations avec tous les pays du monde sans distinction politique.

\*  
\* \*

Une fois encore, nous souhaitons l'édition d'une revue française de prestige qui résume et rassemble tant de publications ignorées et mal diffusées et pourtant onéreuses pour chaque service.

Sans doute un accord pourrait être trouvé avec une revue existante qui pourrait devenir le support officiel de nos arts et de nos lettres.

\*  
\* \*

Sur le plan de nos instituts et centres culturels, nous pouvons souhaiter une politique foncière plus audacieuse. Ces établissements sont de véritables vitrines publicitaires pour la France et il suffit de constater le luxe des instituts de certains autres pays, pour juger de l'effort qu'il nous reste à entreprendre.

\*  
\* \*

Au cours de l'examen de ce rapport en commission, plusieurs observations ont été présentées. M. Taittinger, notamment, a traité du problème des bourses ; il a souligné l'insuffisance des crédits qui leur sont affectés et le formalisme qui entoure leur attribution. M. Carrier a émis le vœu que les décrets d'application de la loi du 13 juillet 1972 relative au statut du personnel de la coopération soient publiés au plus tôt afin de rendre cette loi effective.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous demande d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des Affaires étrangères (Relations culturelles).